



ARCHITECTURE
PAYSAGE
URBANISME

Construction d'une centrale photovoltaïque

38510 ARANDON

MAITRE D'OUVRAGE	KRONOSOL SARL 51 9 CROISÉE DES LYS - 68300 SAINT-LOUIS	tel : 0683186372 mail : clement.delhoume@kronos-solar.fr
MAITRE D'OEUVRE	2BR <i>Architecture</i>  582 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON 5a route de St-Maurice de Gourdans 01800 MEXIMIEUX	(tel) 04 78 83 61 87 (fax) 04 78 83 64 62 agence.lyon@2br.fr 
<i>Id. Document</i> PC		
<i>N° Dossier</i> 18-087		
<i>Phase</i> PC		
<i>Indice</i> 1		
<i>Date</i> 13 / 12 / 2018		
<i>Echelle</i>		
<i>Niveau de référence ± 0,00</i>	Parcelles : AB 55, AB 77, AB 78, AB 79, AB 80, AB 81, AB 82, AB 83, AB 84, AB 85, AB 86, AB 87, AB 88, AB 89, AB 90, AB 91, AB 92, AB 93, AB 94, AB 103	Remarques : (Non défini)
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE		
Indice	Date	Dessinateur
0	13/12/2018	NR
		Plan original
		Objet de la modification

Kbis

CERFA

- PC01** - 1. Plans de situation
2. Plan cadastral
- PC02** - 1. Plan technique de projet
2. Plan d'accès au site
3. Plan de masse paysager des installations
4. Plan de masse - Point de raccordement électrique
- PC03** - 1. Plan de détail des panneaux
2. Schéma de principe d'implantation des structures
3. Coupes d'implantation des panneaux
- PC04** - 1. Notice
- PC05** - 1. Plan de détail du poste de livraison
2. Plan de détail des postes de transformation
3. Plan de détail du container pour pièces de rechange
4. Plan de détail de la clôture et du portail
- PC06** - Perspectives d'insertion
- PC07** - Photographies du terrain dans son environnement proche
- PC08** - Photographies de terrain dans son environnement lointain
- PC11** - Étude d'impact
- PC13** - Attestation prise en compte PPR





N° de gestion 2015B00984

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 juin 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	815 164 876 R.C.S. Mulhouse
<i>Date d'immatriculation</i>	11/12/2015
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	KRONOSOL SARL 51
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	9 Croisée des Lys 68300 Saint-Louis
<i>Activités principales</i>	Sans activité
<i>Personne morale immatriculée sans exercer d'activité</i>	
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 10/12/2114
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2016

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	ARCACHE Alexander
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/07/1974 à Darmstadt (ALLEMAGNE)
<i>Nationalité</i>	ALLEMANDE
<i>Domicile personnel</i>	Valpichlerstrasse 29 MUNICH (ALLEMAGNE)

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	BOHNE Frank, Henning, Albert
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/07/1971 à Heilbronn (ALLEMAGNE)
<i>Nationalité</i>	ALLEMANDE
<i>Domicile personnel</i>	Möschfeld 7 GRASBRUNN (ALLEMAGNE)

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VON HAAS Thilo
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/03/1968 à Offenburg (ALLEMAGNE)
<i>Nationalité</i>	ALLEMANDE
<i>Domicile personnel</i>	Holzapfelstrasse 11 HÖHENKIRCHEN-SIEGERTSBRUNN (ALLEMAGNE)

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : SCP 2BR Prénom :

Numéro : 582 Voie : ALLEE DE LA SAUVEGARDE

Lieu-dit : Localité : LYON

Code postal : 69009 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : SO2712

Conseil Régional de : 334 RHONE ALPES

Téléphone : 04 78 83 61 87 ou Télécopie : 04 78 83 61 87

Adresse électronique : agence.lyon@2br.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

AGENCE
 SCP BERNARD, RAMEL et DPLG
 ARCHITECTES DPLG
 582, allée de la Sauvegarde
 69009 LYON
 Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
 e-mail : agence.lyon@2br.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Arandon-Passins (Isère) comprenant la réalisation de 7 postes de transformation, de 2 containers de maintenance et d'un poste de livraison.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
 - Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
 - Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
 - Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
 - Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : _0_0_0 dont individuels : _0_0_0 dont collectifs : _0_0_0

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social _0_0 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _0_0 Prêt à taux zéro _0_0

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce _0_0 2 pièces _0_0 3 pièces _0_0 4 pièces _0_0 5 pièces _0_0 6 pièces et plus _0_0

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : _0_0

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		400,49				400,49
Surfaces totales (m ²)		400,49				400,49

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 000000 Après réalisation du projet : 000000

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

Nombre de logement démolis : 000**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____**Adresse** : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : 00000 BP : 000 Cedex : 00**Si le demandeur habite à l'étranger** : Pays : _____ Division territoriale : _____**8- Informations pour l'application d'une législation connexe**

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.*

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À

Le :

Mamich (Allemagne)
 18 Janvier 2018



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

* Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 55

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 11 540

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 77

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9 438

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 78

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9 667

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 79

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 8 883

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 80

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6 232

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 81

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12 464

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 82

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9 028

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 83

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 10 050

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 84

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4 200

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 85

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3 797

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 86

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 10 360

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 87

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12 230

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 88

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9 435

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 89

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6 369

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 90

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 10 005

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 91

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7 947

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 92

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5 767

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 93

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13 005

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 94

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 15 020

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 103

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6 420

Surperficie totale du terrain (en m²) : voir feuille suivante

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 104

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7 011

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 133

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12 210

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 151

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 37 965

Préfixe : 014 Section : AB Numéro : 156

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7 640

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) : 241 863



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input checked="" type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 105295,80 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet au titre des locaux : 0,80 m

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

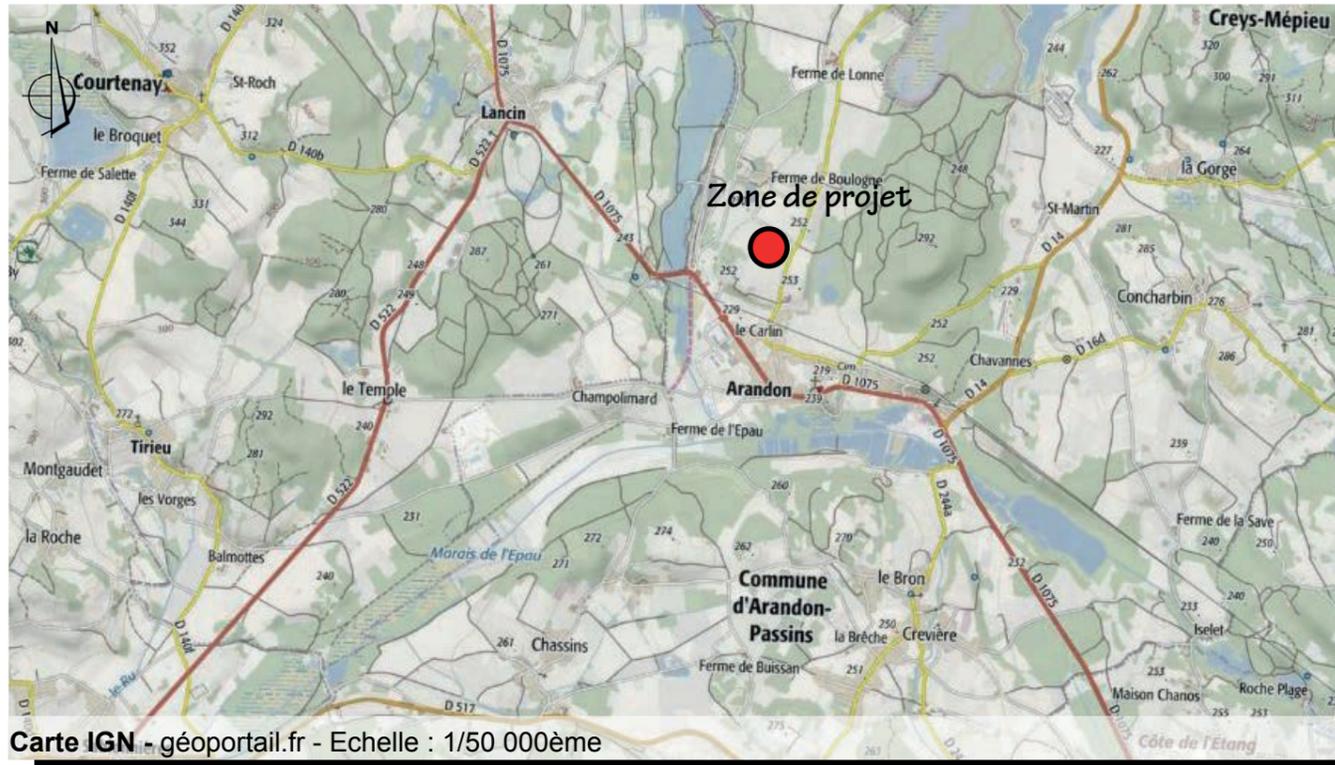
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

18.08.2018

Nom et Signature du déclarant

Victorio Van Ginderdeuren 

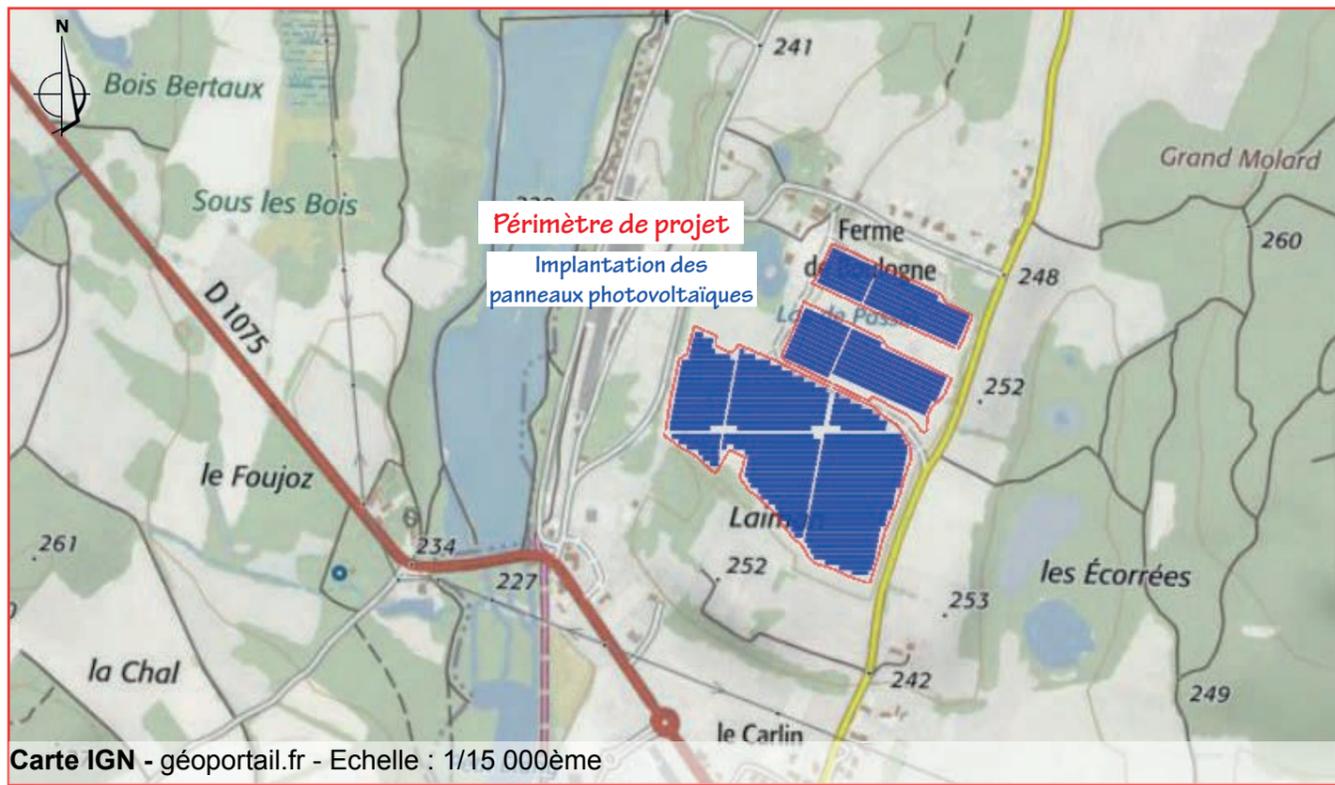


Carte IGN - géoportail.fr - Echelle : 1/50 000ème

AGENCE 2BR
 SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
 ARCHITECTES DPLG
 582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
 Tel. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
 agence@2br.fr



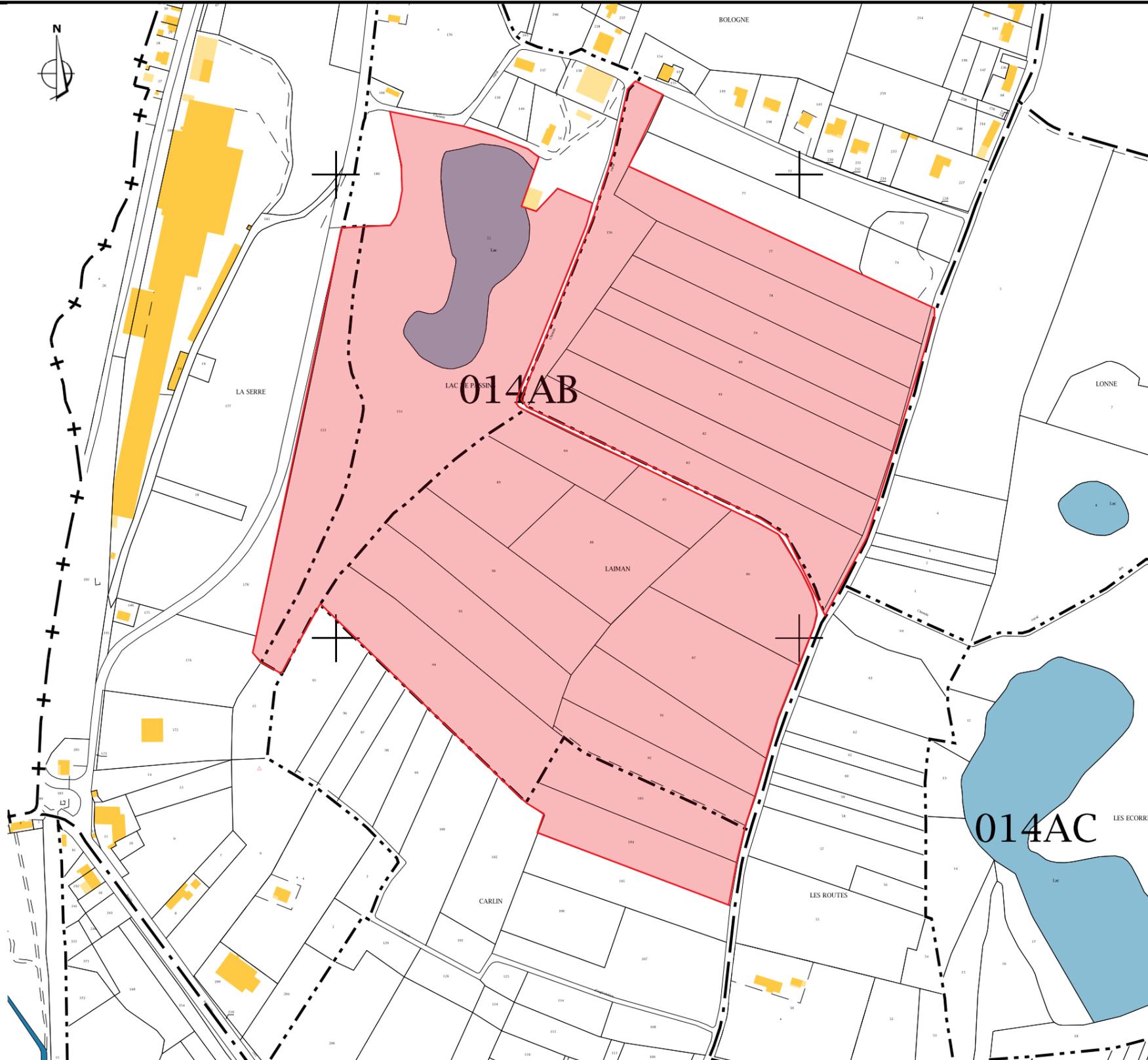
Aérienne - google earth - Echelle : 1/5 000ème



Carte IGN - géoportail.fr - Echelle : 1/15 000ème

LEGENDE

- Clôture
- Zone d'implantation des panneaux photovoltaïques
- ← Accès au site



Cadastre - Echelle : 1/4 000ème

LÉGENDE
 Parcelle concernée

Références de la parcelle 014 AB 90		
Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 90	
Contenance cadastrale	10 005 mètres carrés	
Adresse	LAIMAN 38510 ARANDON-PASSINS	
Références de la parcelle 014 AB 55		
Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 55	
Contenance cadastrale	11 540 mètres carrés	
Adresse	LAC DE PASSINS 38510 ARANDON-PASSINS	
Références de la parcelle 014 AB 92		
Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 92	
Contenance cadastrale	5 767 mètres carrés	
Adresse	LAIMAN 38510 ARANDON-PASSINS	
Références de la parcelle 014 AB 85		
Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 85	
Contenance cadastrale	3 797 mètres carrés	
Adresse	LAIMAN 38510 ARANDON-PASSINS	
Références de la parcelle 014 AB 93		
Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 93	
Contenance cadastrale	10 200 mètres carrés	
Adresse	LAIMAN 38510 ARANDON-PASSINS	
Références de la parcelle 014 AB 86		
Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 86	
Contenance cadastrale	10 360 mètres carrés	
Adresse	LAIMAN 38510 ARANDON-PASSINS	
Références de la parcelle 014 AB 104		
Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 104	
Contenance cadastrale	7 011 mètres carrés	
Adresse	CARLIN 38510 ARANDON-PASSINS	
Références de la parcelle 014 AB 151		
Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 151	
Contenance cadastrale	37 965 mètres carrés	
Adresse	LAC DE PASSINS 38510 ARANDON-PASSINS	

AGENCE 2BR
 SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
 ARCHITECTES DPLG
 582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
 Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
 e-mail : agence_lyon@2br.fr

Références de la parcelle 014 AB 91

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 91
Contenance cadastrale	7 947 mètres carrés
Adresse	LAIMAN 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 82

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 82
Contenance cadastrale	9 028 mètres carrés
Adresse	BOLOGNE 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 103

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 103
Contenance cadastrale	6 420 mètres carrés
Adresse	CARLIN 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 77

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 77
Contenance cadastrale	9 438 mètres carrés
Adresse	BOLOGNE 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 89

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 89
Contenance cadastrale	6 369 mètres carrés
Adresse	LAIMAN 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 78

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 78
Contenance cadastrale	9 667 mètres carrés
Adresse	BOLOGNE 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 84

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 84
Contenance cadastrale	4 200 mètres carrés
Adresse	LAIMAN 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 133

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 133
Contenance cadastrale	12 210 mètres carrés
Adresse	LA SERRE 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 80

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 80
Contenance cadastrale	6 232 mètres carrés
Adresse	BOLOGNE 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 83

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 83
Contenance cadastrale	10 050 mètres carrés
Adresse	BOLOGNE 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 81

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 81
Contenance cadastrale	12 464 mètres carrés
Adresse	BOLOGNE 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 79

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 79
Contenance cadastrale	8 883 mètres carrés
Adresse	BOLOGNE 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 87

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 87
Contenance cadastrale	12 230 mètres carrés
Adresse	LAIMAN 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 94

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 94
Contenance cadastrale	13 005 mètres carrés
Adresse	LAIMAN 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 88

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 88
Contenance cadastrale	9 435 mètres carrés
Adresse	LAIMAN 38510 ARANDON-PASSINS

Références de la parcelle 014 AB 156

Référence cadastrale de la parcelle	014 AB 156
Contenance cadastrale	7 640 mètres carrés
Adresse	BOLOGNE 38510 ARANDON-PASSINS


AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence.lyon@2br.fr

Plan masse sur planche A0

LÉGENDE

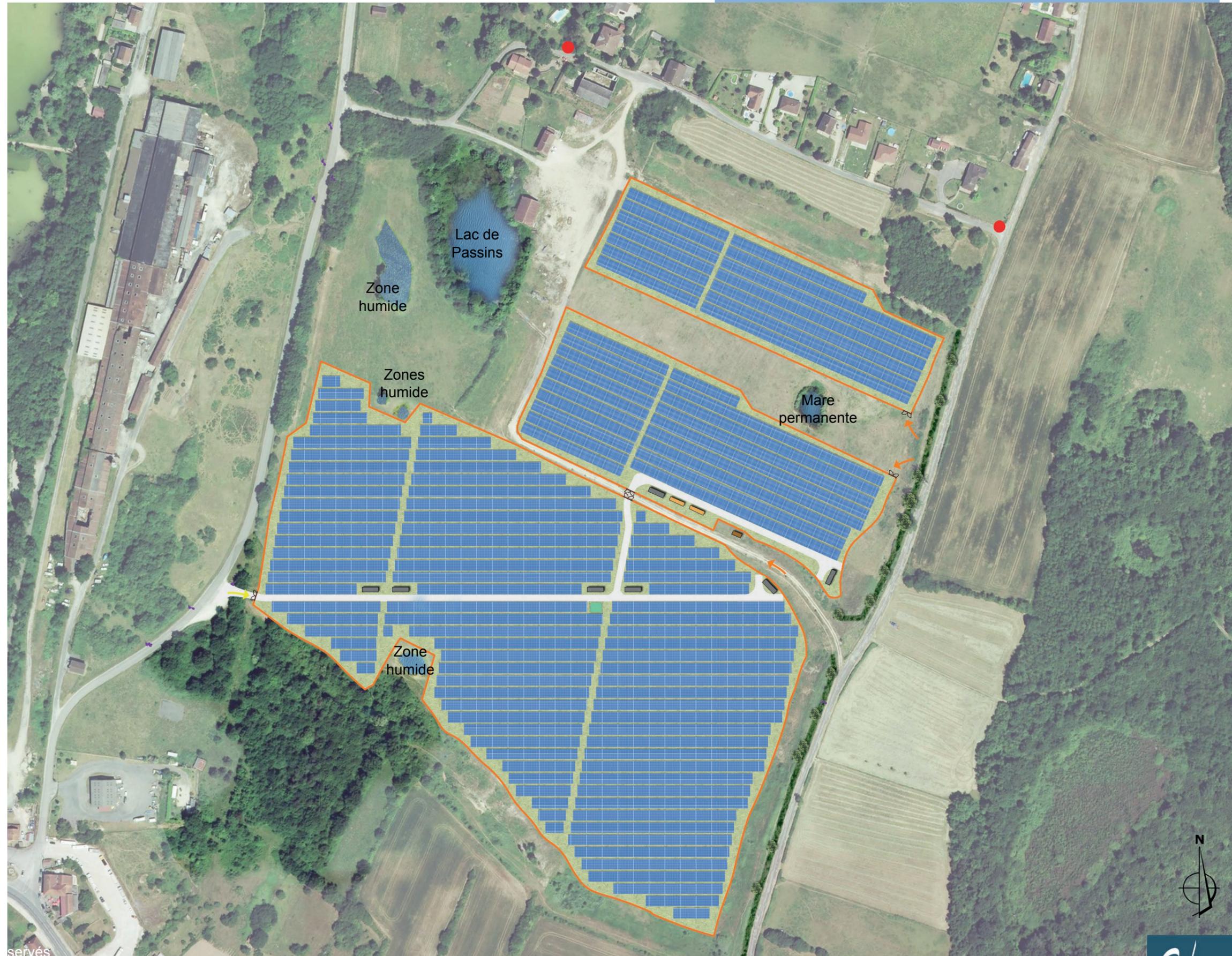
- Clôture
- . . . Route d'accès au site
- Zone d'implantation des panneaux photovoltaïques

AGENCE ZBR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUTHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauveterre - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence@zbr.fr



Aérienne - google earth - Echelle : 1/3 000ème

PC2.3 - PLAN DE MASSE PAYSAGER DES INSTALLATIONS - échelle 1/2500e



AGENCE ZBR
 SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
 ARCHITECTES DPLG
 582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
 Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
 e-mail agence.lyon@zbr.fr

LEGENDE :

- Voie de desserte de la centrale
- Clôture
- Tables photovoltaïques
- Poste de transformation
- Poste de livraison
- Portail d'accès
- Citerne 90 m³
- Container pour pièces de rechange
- Accès principal
- Poteau électrique
- Nouvelle haie paysagère
- Point d'eau incendie
- Accès secondaire
- Zone humide

PC2.4 - PLAN DE MASSE - Point de raccordement électrique



LEGENDE :

-  Périimètre parcellaire
-  Tracé théorique : raccordement électrique entre le Poste de livraison de la centrale et le poste source à Saint-Palais-de-Négrignac
-  Poste de livraison de la centrale

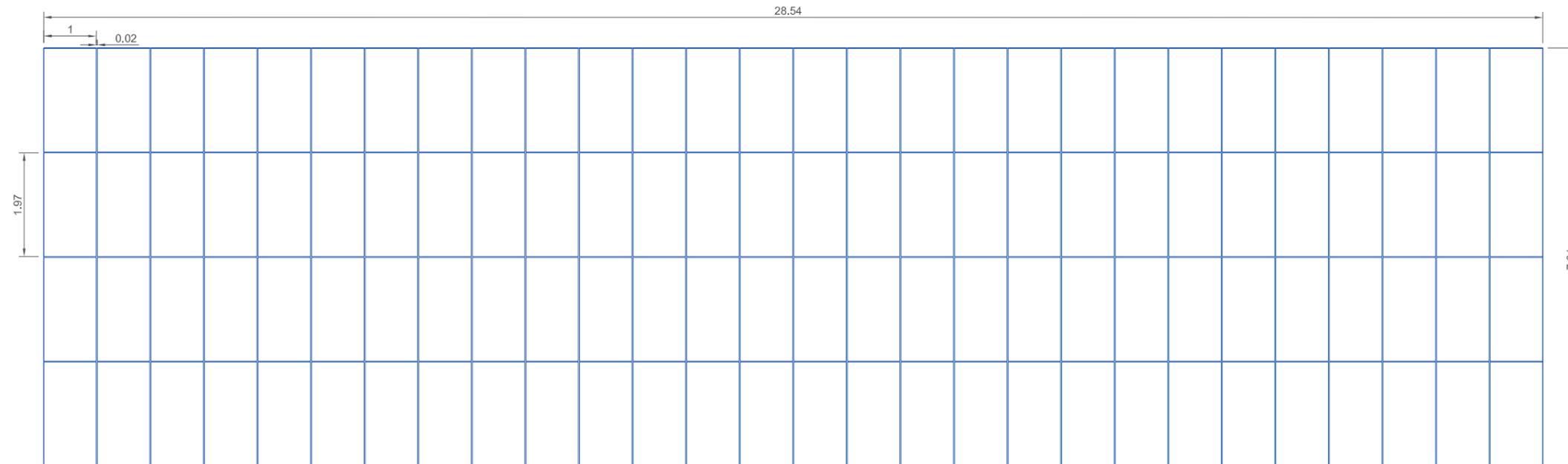

AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence.2br@2br.fr

Plan du raccordement électrique

NB : Emplacement à titre indicatif car celui-ci doit faire l'objet d'une confirmation par ENEDIS. Si techniquement et foncièrement possible, un tracé évitant la zone urbanisée et les axes de circulation sera préconisé.

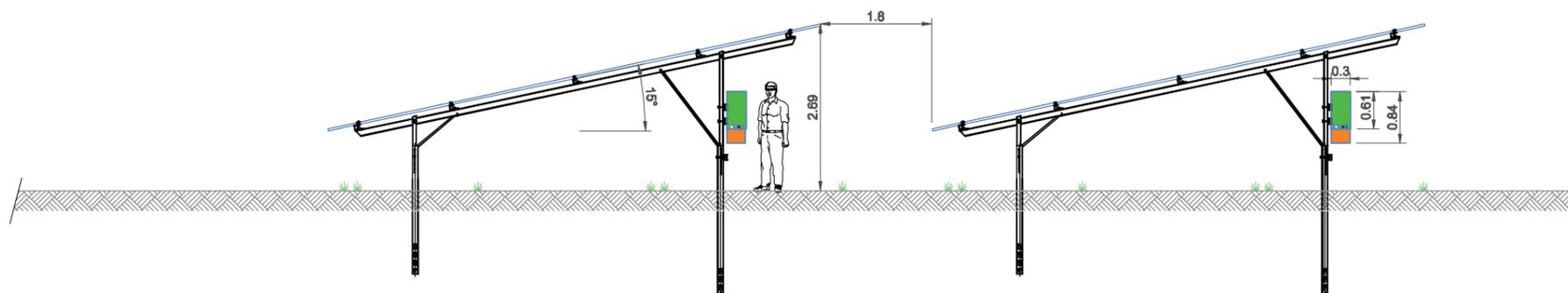
PC3.1 - PLANS DE DETAIL DES STRUCTURES DES TABLES PHOTOVOLTAIQUES (CLASSIQUES)

PLAN DES STRUCTURES PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/100e



DETAIL - COUPES TRANSVERSALE DES STRUCTURES PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/100e

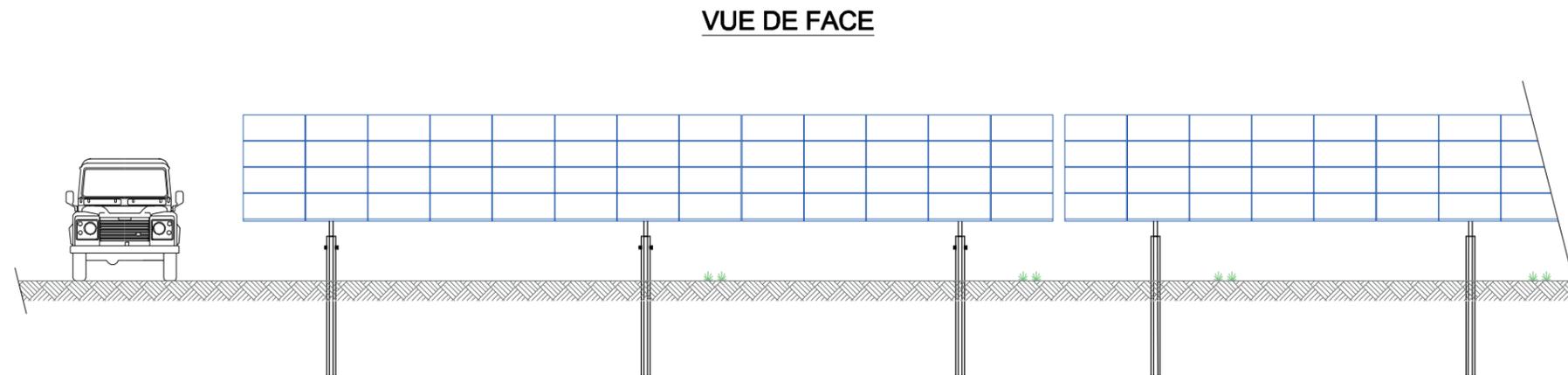
VUE DE PROFIL



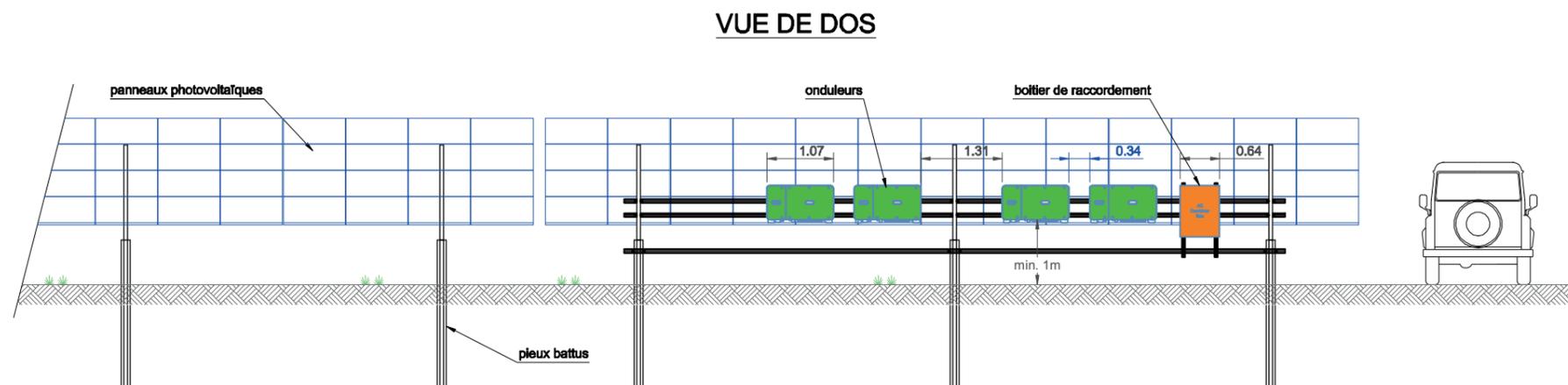
AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence.lyon@2br.fr

PC3.2 - SCHÉMA DE PRINCIPE D'IMPLANTATION DES TABLES PHOTOVOLTAIQUES (CLASSIQUES)

DETAIL 1 - COUPE LONGITUDINALE DES STRUCTURES PHOTOVOLTAIQUES - VUE DE FACE - échelle 1/100e

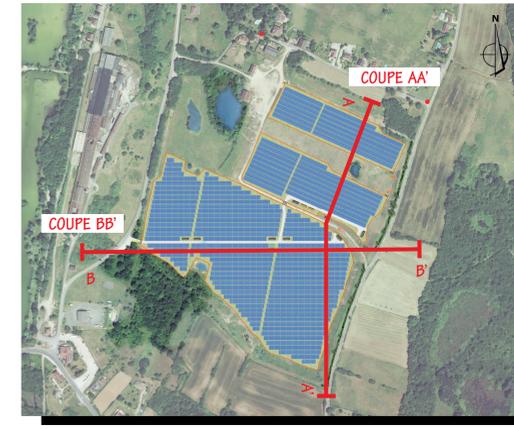
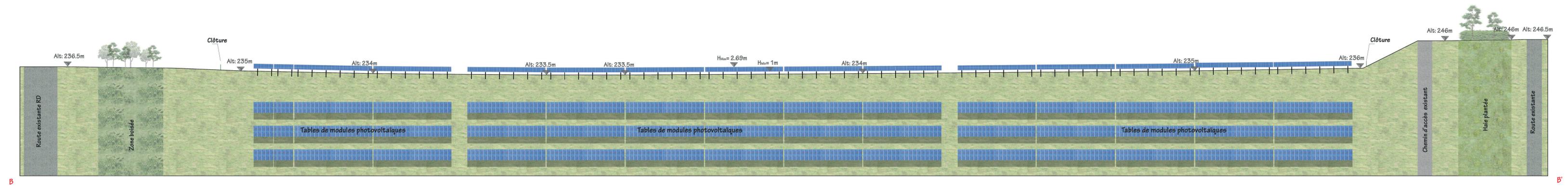


DETAIL 2 - COUPE LONGITUDINALE DES STRUCTURES PHOTOVOLTAIQUES - VUE DE DOS - échelle 1/100e



AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence_lyon@2br.fr

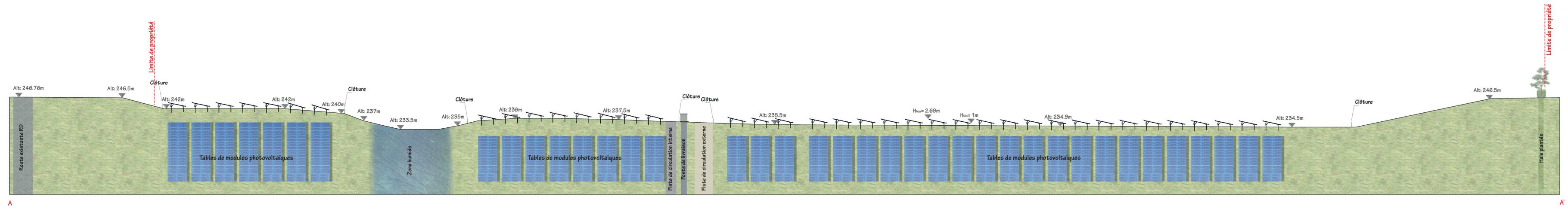
COUPE BB' : OUEST / EST DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/500e



Localisation du raccordement électrique

NB : la topographie du terrain "Existant" et "Projet" sont les mêmes. Aucun terrassement visible (hormis les fondations des postes électriques) a été effectué.

COUPE AA' : NORD / SUD DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/500e



A'

Construction d'une centrale photovoltaïque 38510 ARANDON	
MAITRE D'OUVRE KRONOSOL SARL 51	9 CROISÉE DES LYS - 68300 SAINT-LOUIS tel : 0683168372 mail : cronosol@cronosol.fr
MAITRE D'OUVRE 2BR Architecture	552 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON 55 route de St-Maurice de Gourdans 01500 MEXIMIEUX (tel) 04 78 83 61 67 (fax) 04 78 83 64 62 agence.lyon@2br.fr
N° Document PC N° Dossier 18-087 Phase PC Indice 1 Date 13 / 12 / 2018 Echelle	
Niveau de référence à 0.00	Parcelles : AB 50, AB 77, AB 78, AB 79, AB 80, AB 81, AB 82, AB 83, AB 84, AB 85, AB 86, AB 87, AB 88, AB 89, AB 90, AB 91, AB 92, AB 93, AB 94, AB 103 Remarques : (Non défini)
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
0 13/12/2018 NR Plan original	Indice Date Dessinateur Objet de la modification

1 - Etat initial du terrain

La zone d'étude du projet de parc photovoltaïque se situe sur la commune d'Arandon dans le département du l'Isère (38) en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet est prévu sur une zone d'environ 19 ha. Cette emprise correspond à une ancienne carrière que la communauté de commune prévoit d'acquérir.

Cette emprise s'étend sur les parcelles suivantes :

014 AB 55	014 AB 84	014 AB 92
014 AB 77	014 AB 85	014 AB 93
014 AB 78	014 AB 86	014 AB 94
014 AB 79	014 AB 87	014 AB 103
014 AB 80	014 AB 88	014 AB 104
014 AB 81	014 AB 89	014 AB 133
014 AB 82	014 AB 90	014 AB 151
014 AB 83	014 AB 91	014 AB 156

Le plan de masse détaille l'emprise du projet.

2 - Urbanisme

La commune d'Arandon (récemment fusionnée avec celle de Passins) ne dispose actuellement pas de document d'urbanisme. Toutefois un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration et a été arrêté en décembre 2018. Ce futur PLU prévoit la création d'une zone Nph dont le règlement autorise spécifiquement l'implantation d'une centrale solaire.

3 - Etat projeté du terrain et de la construction

a) Aménagement du terrain

Les terrassements prévus sont liés à la création de la voie de circulation à l'intérieur de l'enceinte de la centrale, ainsi qu'à la réalisation des fouilles de fondation pour la mise en place des postes électriques.

Le projet actuel prévoit déjà d'espacer les rangées pour permettre la meilleure utilisation du terrain tout en limitant les ombrages inter-rangées. Il prévoit également d'orienter les panneaux photovoltaïques vers le Sud. Sur la deuxième partie nord du site, les panneaux auront une orientation Sud/Ouest.

b) Implantation et volume

- Caractéristiques principales

La centrale comporte 51 996 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire 370 Wc pour une puissance totale de 19,24 MWc.

Elle permettrait la production d'environ 23 085 000 kWh/an selon nos premières estimations, ce qui représente des économies de CO2 d'environ 1 708 tonnes et l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 4 940 ménages.

- Disposition des capteurs solaires

La centrale solaire proposée est composée de capteurs (panneaux photovoltaïques) fixes, montés sur des structures métalliques légères et inclinés à 15° et orientés plein sud.

Ces rangées photovoltaïques sont faites par alignement de tables photovoltaïques composées dans leur largeur de 4 panneaux au format portrait et de 7, 14 ou 28 panneaux dans la longueur.

L'arrête inférieure des tables est à 80 cm en moyenne (70 cm minimum) du sol et l'arrête supérieure est à 3 m du sol.

Les tables photovoltaïques sont installées les unes à côté des autres formant des rangées le long de l'axe est-ouest.

Afin d'optimiser l'utilisation de l'espace disponible les tables sont légèrement tournées vers le sud-ouest, ce qui n'affecte le rendement que marginalement.

L'espacement entre les rangées est optimisé pour permettre la meilleure utilisation du terrain tout en limitant les ombrages inter-rangées.

L'inclinaison des panneaux ainsi que l'espacement des rangées sont le résultat d'une optimisation de la centrale (ces deux paramètres affectant le rendement).

- Fixation au sol des structures

Les ancrages utilisés sont des ancrages de profondeur composés de pieux battus enfoncés dans le sol. Le dimensionnement des pieux (espacement, profondeur) est le résultat des études géotechniques spécifiques

qui restent à réaliser.

- Câblage

Les câbles nécessaires à l'interconnexion des différents éléments de l'installation sont fixés dans les structures le long des rangées pour rejoindre un réseau de tranchées reliant les rangées entre elles ainsi que les postes électriques.

Aucun réseau aérien de câble n'est prévu.

- Onduleurs

Des onduleurs dit « décentralisés » seront utilisés, c'est à dire 158 onduleurs triphasés de moyenne taille (1075 mm de haut / 605 mm de large / 310 mm d'épaisseur), de moyenne capacité : 105 kW par unité, et de couleur grise (fiche technique en annexe).

Ces onduleurs ont pour fonction de convertir le courant et la tension continus produits par les panneaux solaires en courant et tension alternatifs triphasés de 50 Hz et 400 V.

Les onduleurs seront installés à même les structures de soutien des panneaux solaires, à l'arrière des rangées, directement sous les panneaux solaires, par groupes allant jusqu'à 4 onduleurs, selon la longueur des rangées. La disposition exacte des onduleurs décentralisés sera confirmée lors de la construction de la centrale.

Les onduleurs d'un groupe seront connectés en parallèle via un boîtier de connexion, monté de manière similaire aux onduleurs, à côté du groupe d'onduleur qu'ils relient entre eux. Les boîtiers de connexion sont des modules (835 mm de haut / 635 mm de large / 300 mm d'épaisseur) et de couleur grise.

Tous les onduleurs et les boîtiers de connexion sont des équipements conçus pour installation en extérieur.

Les onduleurs et les boîtiers de connexion seront installés à environ 1 m du sol.

- Postes électriques de transformation

7 postes de transformation seront nécessaire. Ces postes de transformation ont pour fonction de transformer la tension des onduleurs (400 V) à la tension du réseau Enedis de raccordement HTA, soit 20 000 V.

Ce sont des bâtiments de faible volume (4 m de haut / 3,5 m de large / 13 m de long), abritant les transformateurs (2 500 kVA chacun) ainsi que les protections associées.

Afin de faciliter leur livraison les postes de transformation seront répartis le long de la voie d'accès prévue, de manière à être répartis sur le site pour faciliter les interconnexions.

- Container pour pièces de rechange

Un container de 40 pieds (12 m de long) sera installé sur site pour abriter les pièces de rechanges et divers éléments nécessaires pendant l'exploitation.

Ce container est indiqué sur le plan de masse.

c) Traitement des constructions, clôture, végétation ou aménagement situés en limite de terrain

La centrale photovoltaïque est ceinturée par une clôture garantissant la sécurité des personnes extérieures au site et la sécurité des installations en cas de tentative d'intrusion.

Les clôtures seront en acier galvanisé et thermolaqué. Les poteaux seront en acier galvanisé, ancrés dans le sol par l'usage de fondation béton de faible profondeur (80 cm environ)



Plan masse du projet d'aménagement retenu pour le parc solaire au sol à Arandon

espacés de 2.5 m. La clôture mesurera 2.15 m de haut et sera de couleur verte (RAL 6005).

Un système d'alarme anti-intrusion est installé sur l'ensemble de la clôture. Ce système est en mesure de détecter une rupture dans la clôture et d'envoyer un signal d'alerte à un centre de sécurité.

Les clôtures seront équipées de passages pour permettre la circulation de la petite faune. Ces passages seront 20 x 20 cm répartis tous les 50 m minimum en pied de clôture.

Les poteaux seront bouchés en leur sommet afin de ne pas représenter de danger pour la faune.

d) Aménagement paysager

Afin d'assurer une intégration paysagère optimale plusieurs haies seront installées le long de la limite est du site pour limiter les visibilités depuis la D16F.

d) Principales mesures d'évitement et de réduction

Après les passages de terrain, quelques sensibilités écologiques ont été mises en évidence, notamment des mesures de réduction prises dans le cadre du projet, comme la mise en place d'une périodicité de travaux ou de bonnes pratiques de chantier.

AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence.lyon@2br.fr

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de ce projet sont détaillées dans l'étude d'impact jointe.

f) Accès au terrain

L'accès au site se fera depuis le chemin de la Forêt au nord du terrain. L'accès existant sera utilisé en phase chantier et phase exploitation.

La centrale sera divisée en trois zones.

Chaque zone disposera de deux portails d'accès tel que souhaité par le SDIS 87. Ces accès sont détaillés sur le plan de masse.

Des portails sécurisés, à deux battants ouvrant vers l'extérieur seront mis en place. Ils seront en acier galvanisé et équipés d'un grillage anti-escalade soudé et thermolaqué.

Les portails mesureront 2 m de haut et 6 m de large (3 m pour chaque battant) et seront ancrés au sol par l'usage de fondation béton de faible profondeur (80 cm environ).

Les deux battants pourront être fermés par un verrou muni d'un cadenas et un verrou vertical.

Les portails seront de la même couleur que la clôture.

Des voies de desserte seront mises en place pour accéder aux postes électriques. Elle fera 5 m de large et sera revêtue en matériaux concassés perméables, adaptés à une circulation lourde pendant la phase de chantier (livraison des postes de transformation). Pendant la phase d'exploitation une circulation légère et occasionnelle aura lieu.

Un espace périphérique sera également prévu pour se déplacer le long de la clôture.

4 - Protection incendie

Le SDIS 38 a été contacté au sujet du projet. Le SDIS 38 a notamment indiqué les prescriptions suivantes :

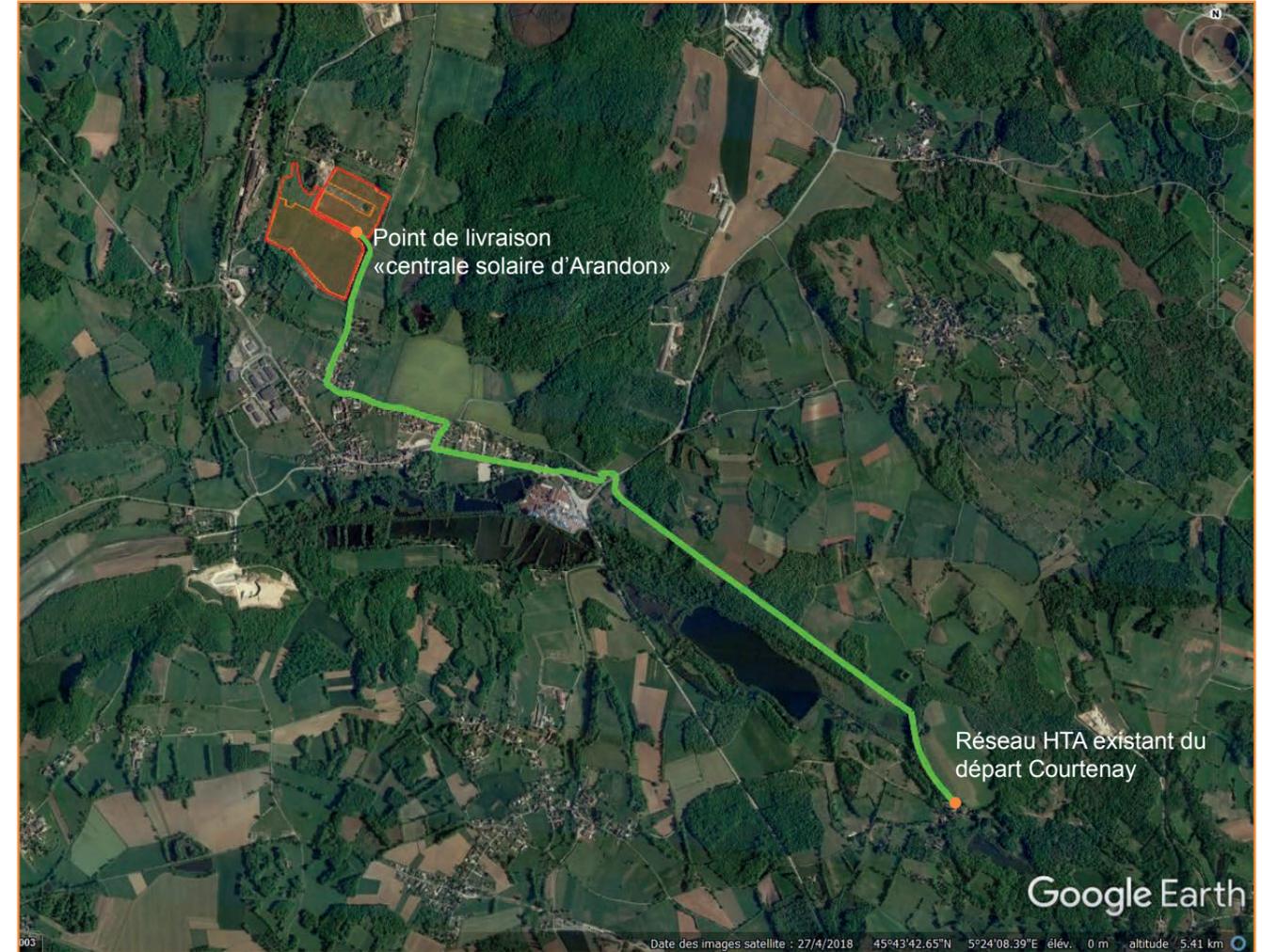
- Un accès au site carrossable de 5m avec possibilité de demi-tour.
- Une réserve d'eau de 90m³.
- Présence d'extincteurs portatifs au postes électriques.
- Présence d'une possibilité de coupage électrique de l'installation à l'entrée du site.

Ces mesures ainsi que les autres énoncées dans le courrier du SDIS 38 sont observées pour permettre la protection contre l'incendie.

5 - Les réseaux

a) Raccordement au réseau d'eau potable

L'installation ne nécessite pas de raccordement au réseau d'eau potable ou au réseau de rejet des eaux pluviales.



LOCALISATION DU RACCORDEMENT

Le seul raccordement nécessaire est celui au réseau 20kV Enedis comme détaillé en 5.10.

b) Raccordement au réseau électrique

Voici ci-dessous un extrait de l'étude simplifiée d'Enedis, indiquant la solution de raccordement proposée. Voici les modalités de raccordement :

Un poste de livraison sera nécessaire. Il s'agit d'un bâtiment de faible volume (3 m de haut / 3 m de large / 7.5 m de long) permettant l'interface entre le réseau électrique Enedis ainsi que le réseau électrique privé de la centrale solaire. Il contient notamment des dispositifs de protection électrique et un système de comptage de l'énergie produite et consommée.

Le poste de livraison sera surélevé de 50 cm afin de le maintenir au sec en toutes circonstances.

Les modalités exactes de raccordement, notamment l'emplacement exact du poste de livraison, devront être approuvées par Enedis.

Le poste de livraison sera de teinte neutre dans les tons de vert foncé (RAL 6005).

Le poste de livraison sera raccordé au départ Courtenay, à 4.4 km du poste de livraison. Le raccordement se fera par l'installation d'un nouveau câble souterrain par Enedis et une armoire de coupure AC3M. Les modalités de travaux de raccordement devront être confirmées par Enedis, toutefois nous anticipons que l'ouverture d'une tranchée sera nécessaire pour l'installation du câble souterrain.

c) Réseaux à proximité du site

Aucun réseau n'affecte le projet.

6 - Règles parasismiques

Afin de pouvoir conclure sur les règles parasismiques applicables au projet deux éléments doivent être connus : la zone sismique du terrain d'implantation (entre 1 et 5) et la catégorie d'importance de la construction (entre I et IV).

Le terrain d'implantation est situé en zone sismique 3 (modérée) selon le site georisques.gouv.fr (comme le reste de la commune de Isle).

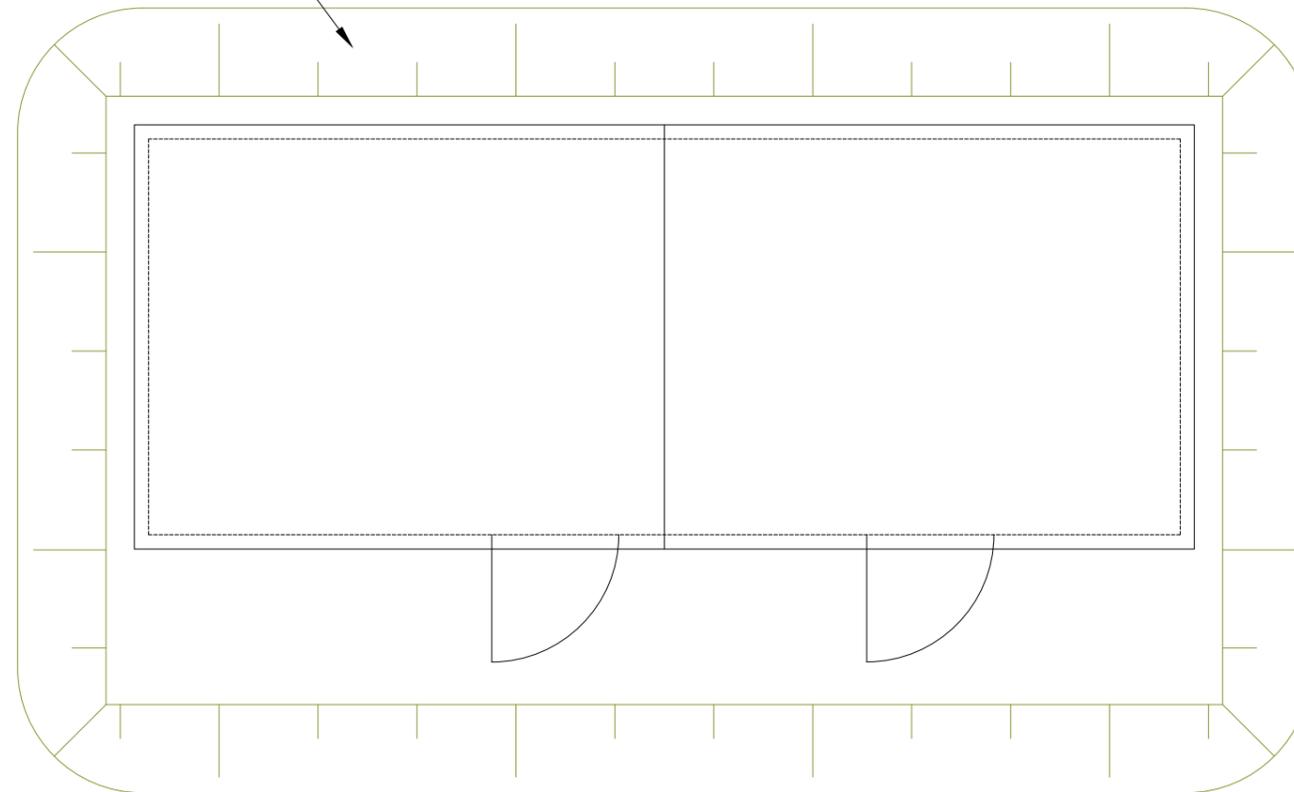
L'arrêté du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » précise que les « les bâtiments des centres de production collective d'énergie quelle que soit leur capacité d'accueil » sont en catégorie d'importance III lorsque « la production est supérieure au seuil de 40 MW électrique ». Le projet de centrale solaire d'Arandon a une capacité de 16,6 MW, et ne peut donc pas être considéré comme catégorie d'importance III. La centrale solaire photovoltaïque de Isle a donc une catégorie d'importance II au plus.

Ainsi au sens de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la construction n'est pas soumise à l'attestation d'un contrôleur technique pour le respect des règles parasismiques.


AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence@2br.fr

PLAN DU POSTE DE LIVRAISON - échelle 1/50

remblai (substrat local)

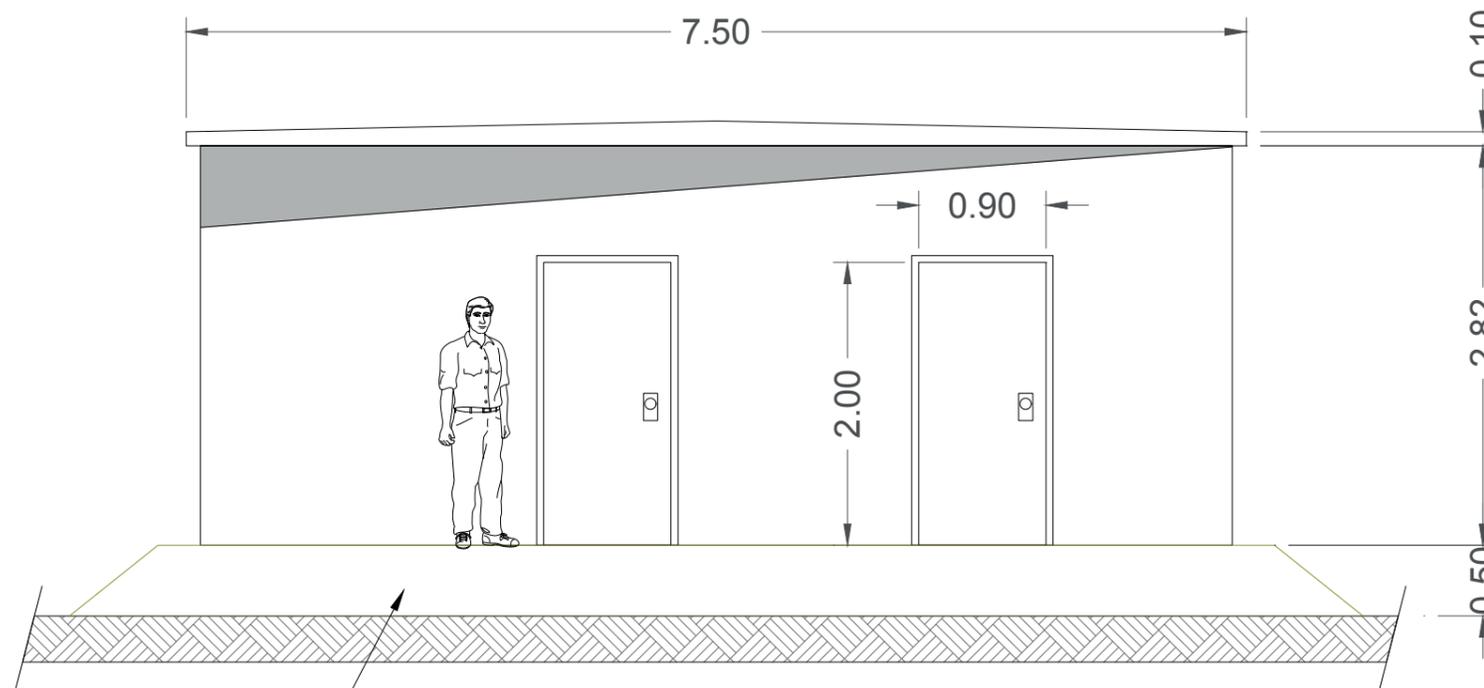



AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence_lyon@2br.fr

PC5.1 - PLANS DE DETAIL DU POSTE DE LIVRAISON

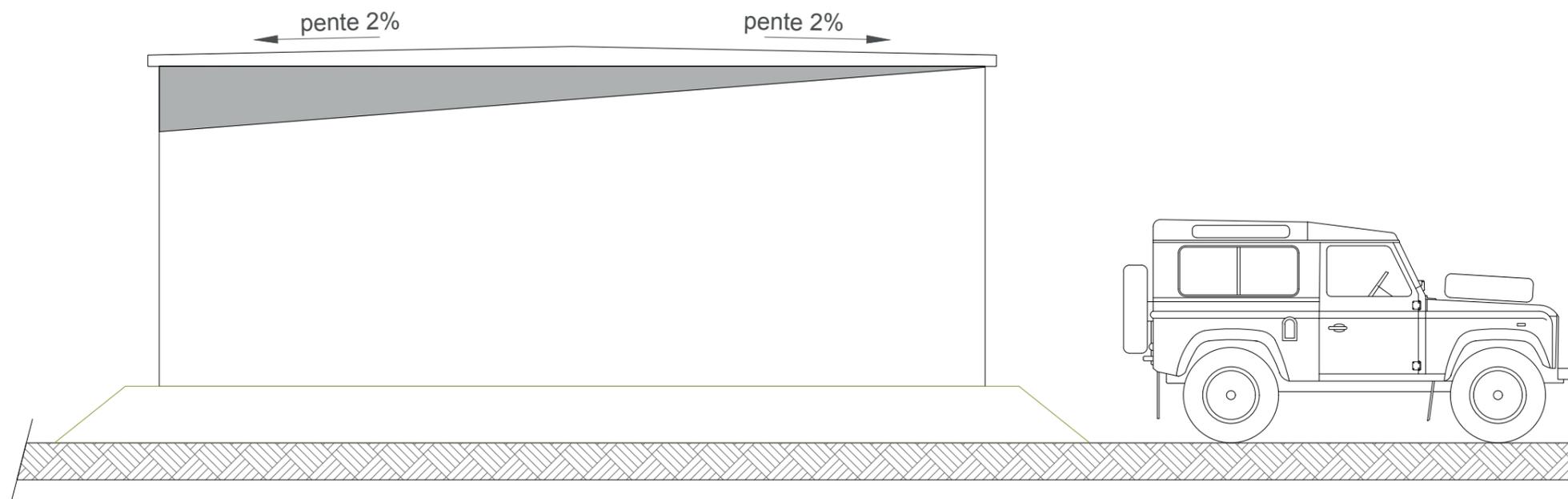
ELEVATION DU POSTE DE LIVRAISON - échelle 1/50e

1 - VUE DE FACE



remblai (substrat local)

2 - VUE DE DOS

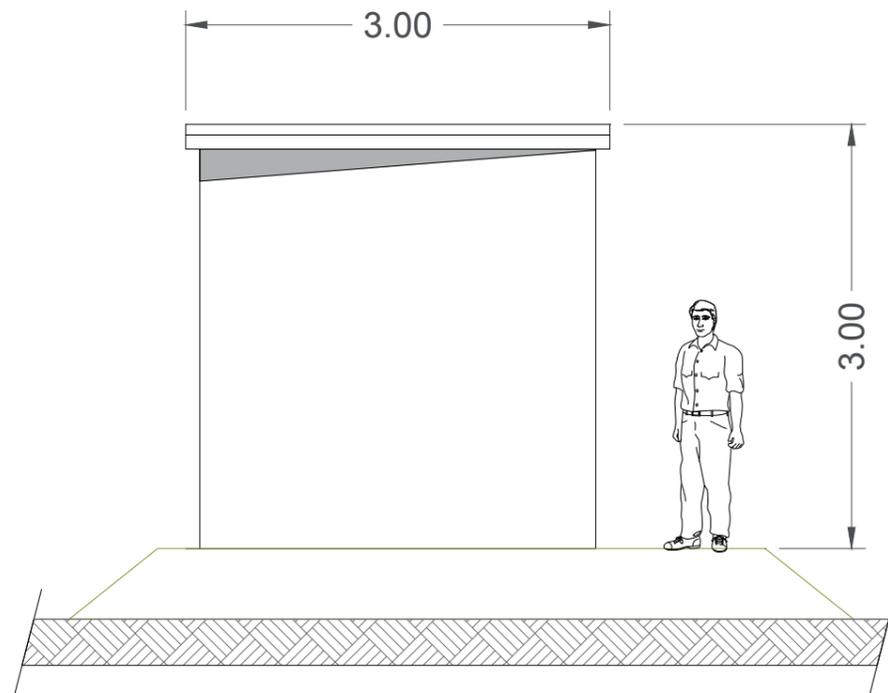


AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence@2br.fr

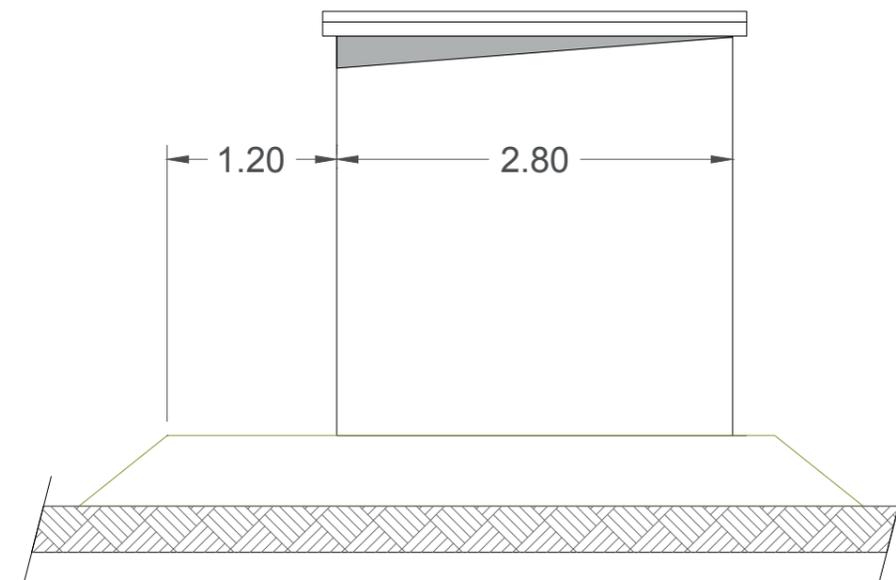
ELEVATION DU POSTE DE LIVRAISON - échelle 1/50e

AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUTHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence@2br.fr

2 - VUE DE PROFIL GAUCHE



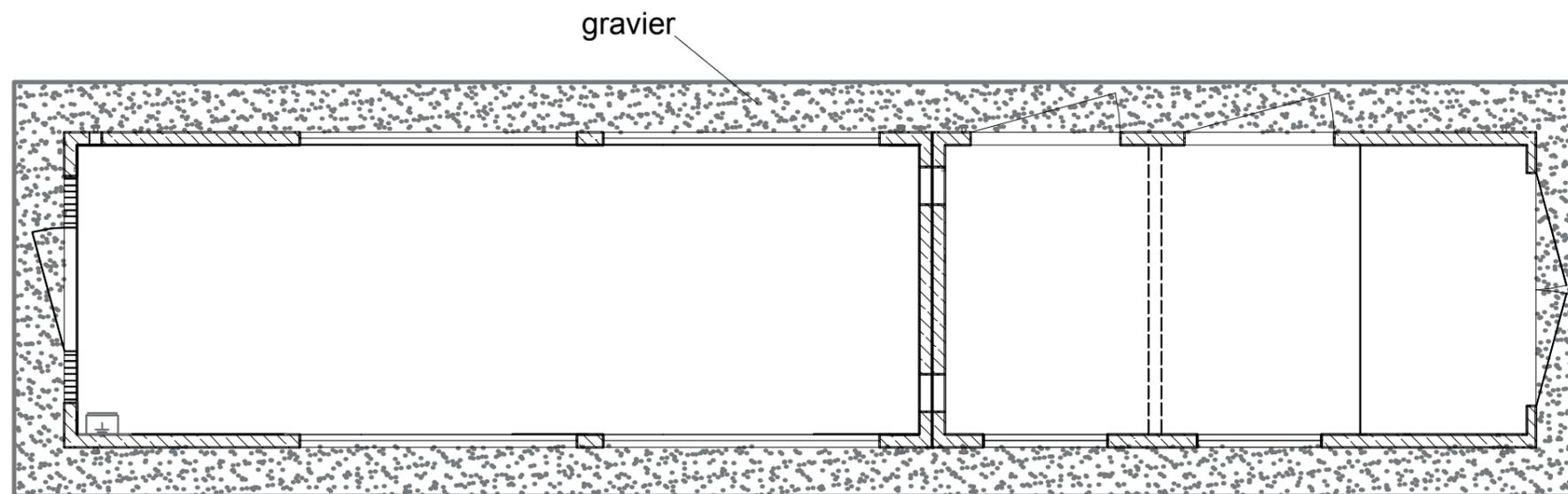
2 - VUE DE PROFIL DROIT



PC5.2 - PLAN DE DETAIL DES POSTES DE TRANSFORMATION

VUE DE DESSUS DU POSTE DE TRANSFORMATION - échelle 1/50e

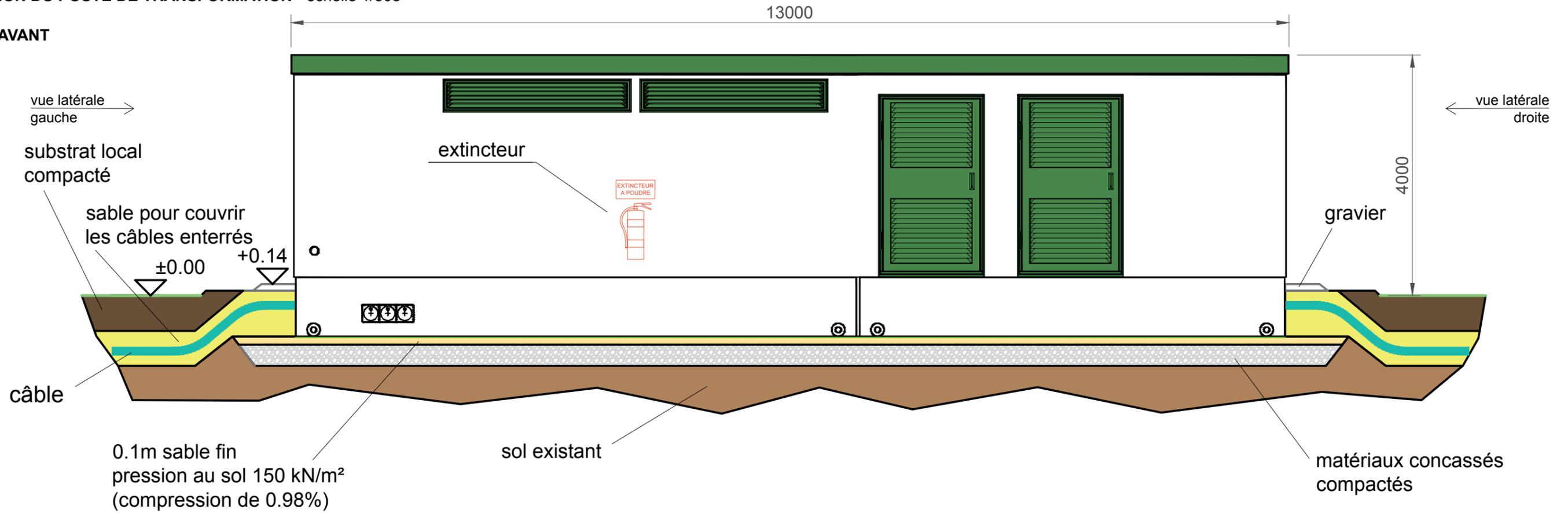
AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence.lyon@2br.fr



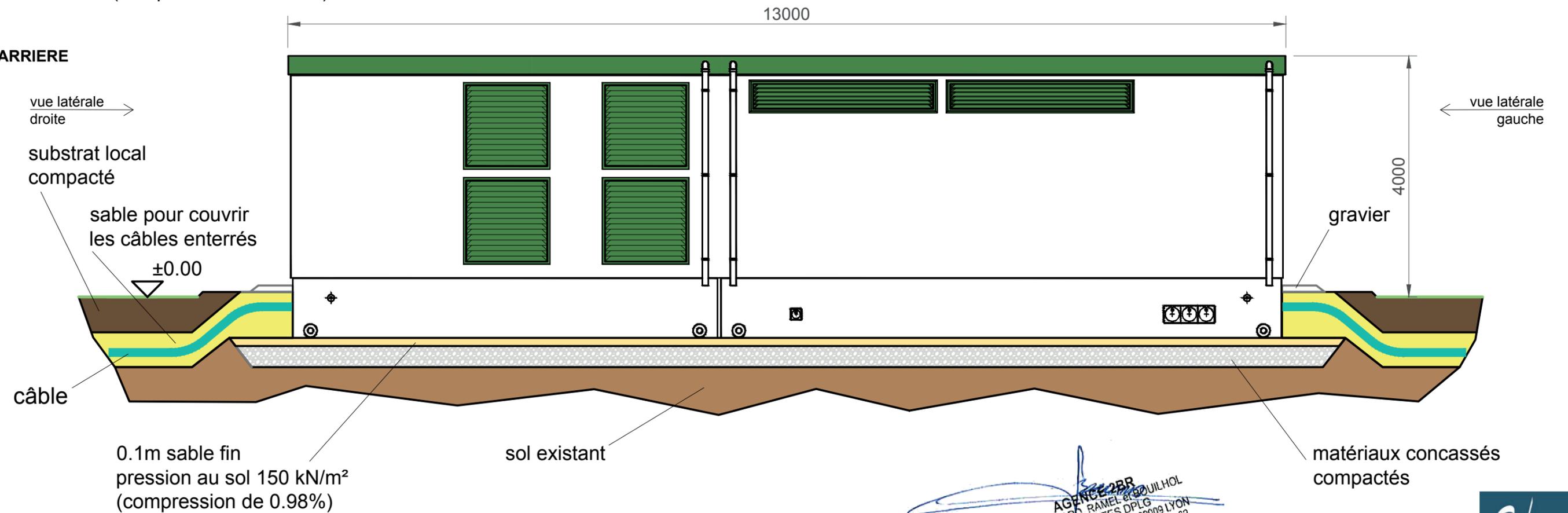
PC5.2 - PLANS DE DETAIL DES POSTES DE TRANSFORMATION

ELEVATION DU POSTE DE TRANSFORMATION - échelle 1/50e

1 - VUE AVANT



2 - VUE ARRIERE



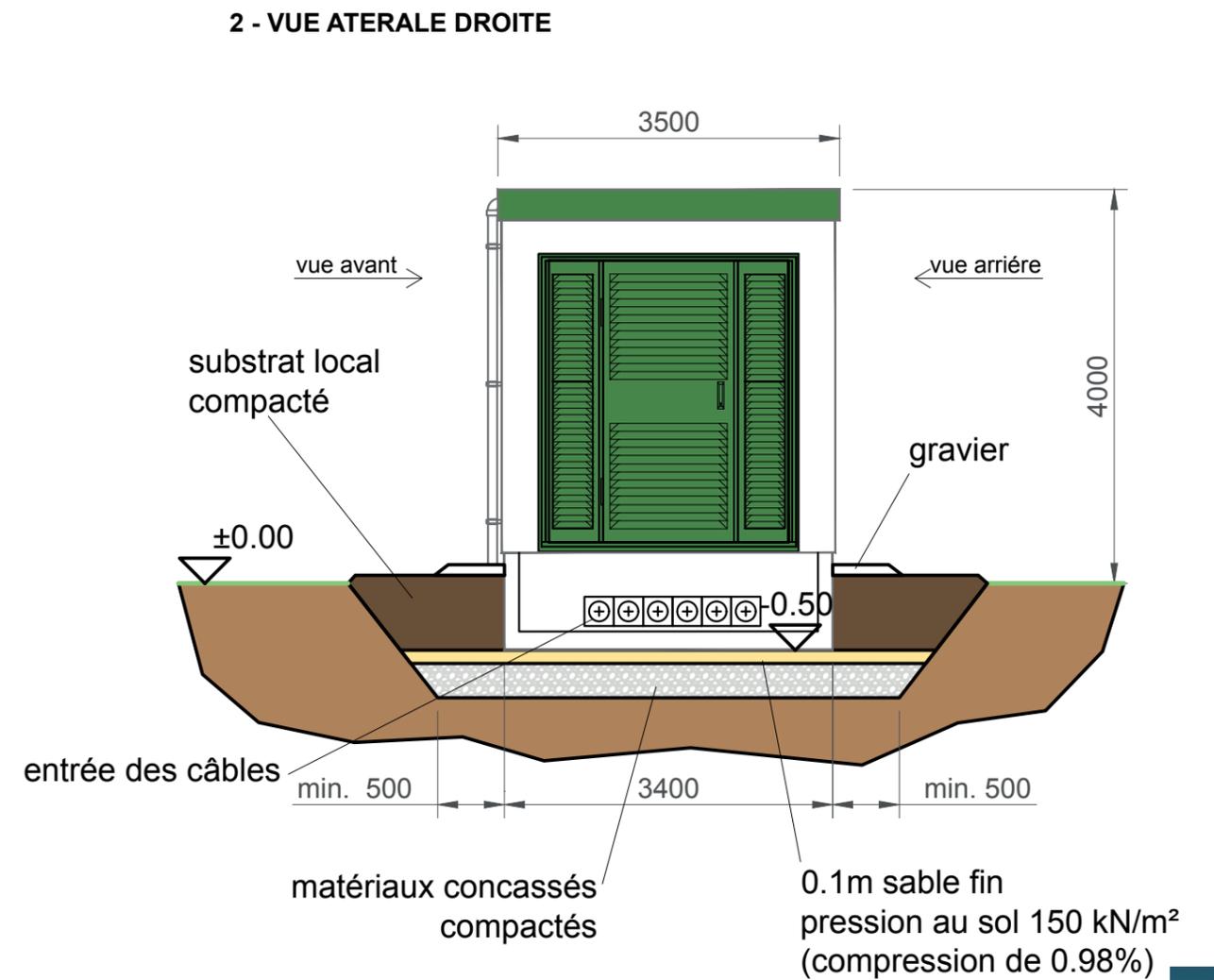
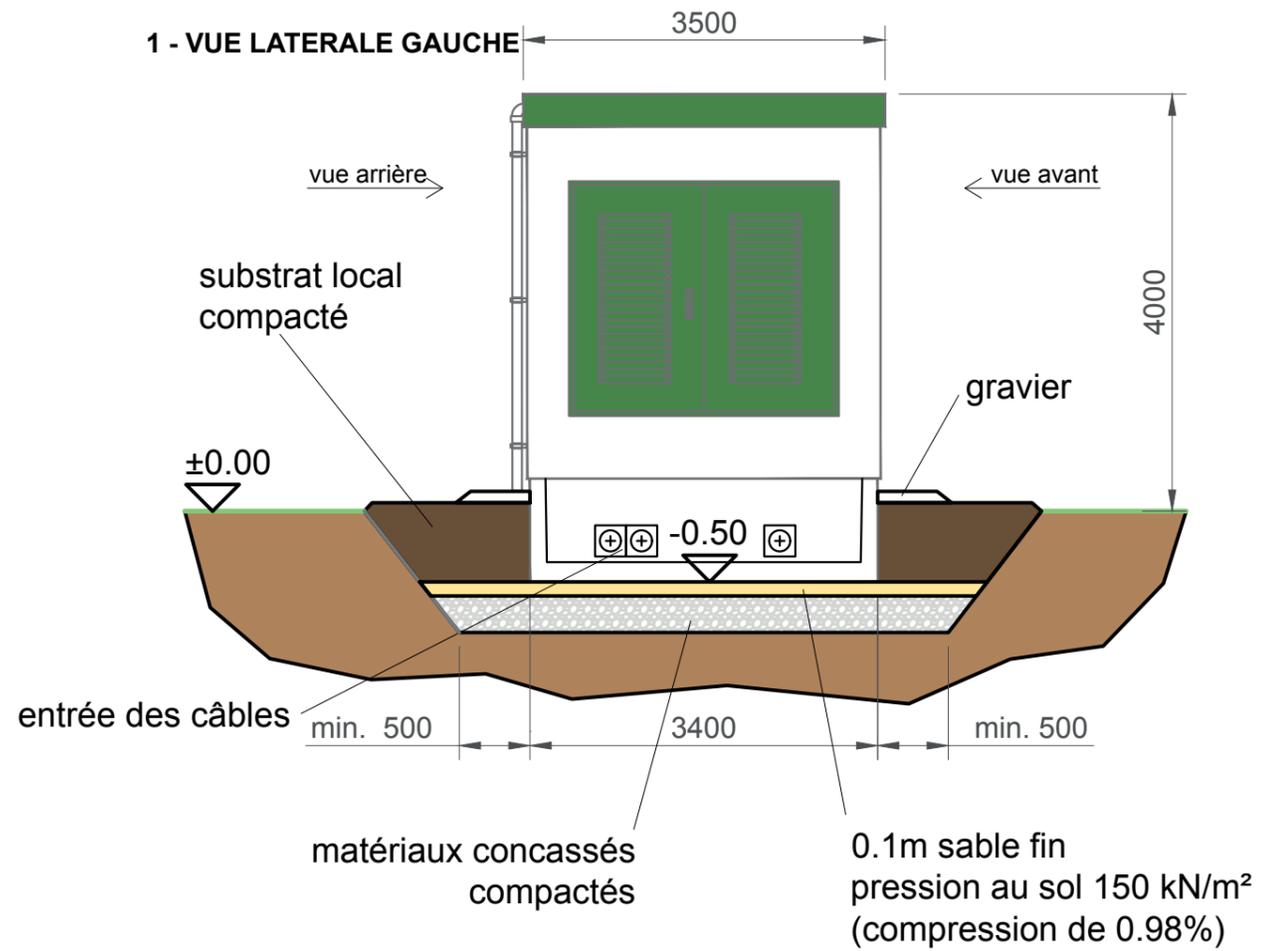
PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE - ARANDON (38) - DECEMBRE 2018

AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence_lyon@2br.fr



PC5.2 - PLANS DE DETAIL DES POSTES DE TRANSFORMATION

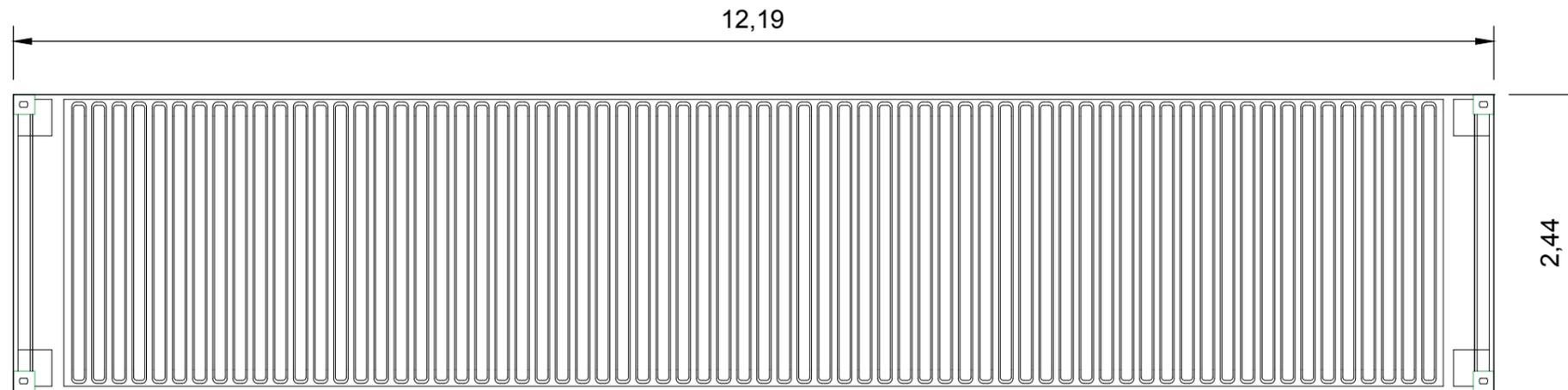
ELEVATION DU POSTE DE TRANSFORMATION - échelle 1/50e



AGENCE 2BR
 SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
 ARCHITECTES DPLG - 69009 LYON
 582, allée de la Sauvegarde - Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
 e-mail : agence_lyon@2br.fr

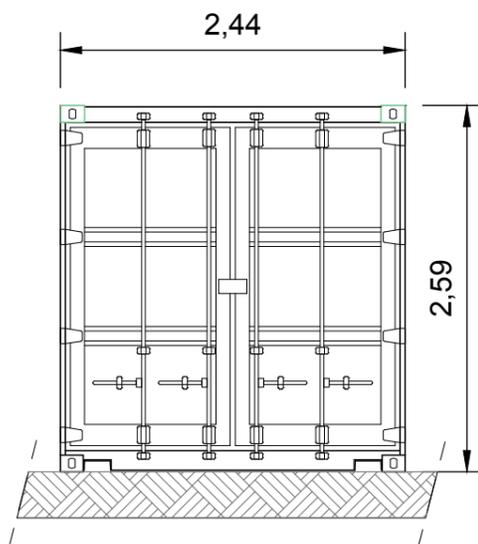
PC5.3 - PLAN DE DÉTAIL DU CONTAINER POUR PIÈCES DE RECHANGE

VUE DE DESSUS DU CONTAINER- échelle 1/40e

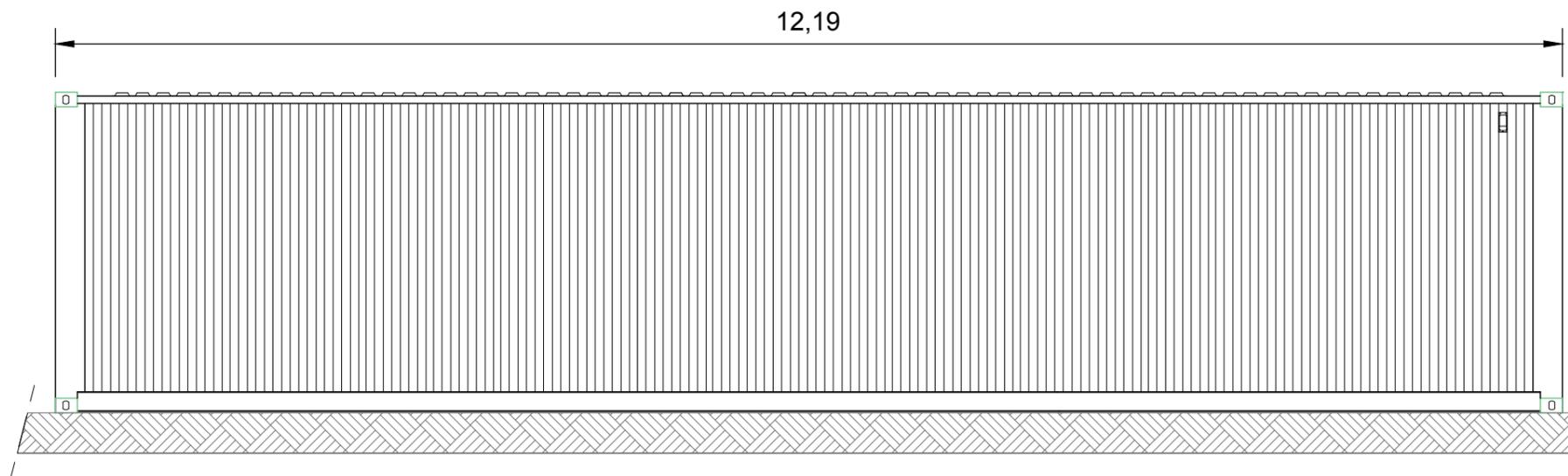


AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUTHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence.2br@2br.fr

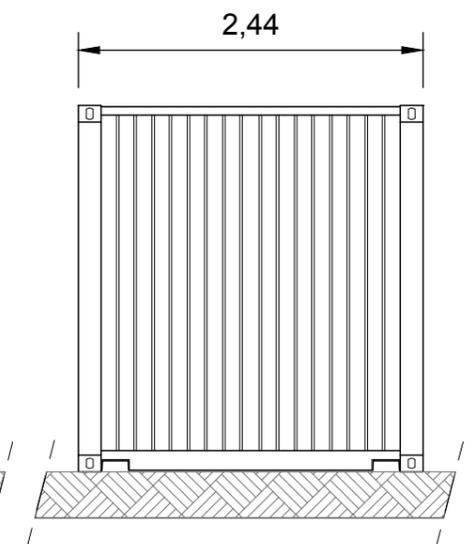
VUE DE FACE DU CONTAINER- échelle 1/40e



VUE DE PROFIL DU CONTAINER- échelle 1/40e



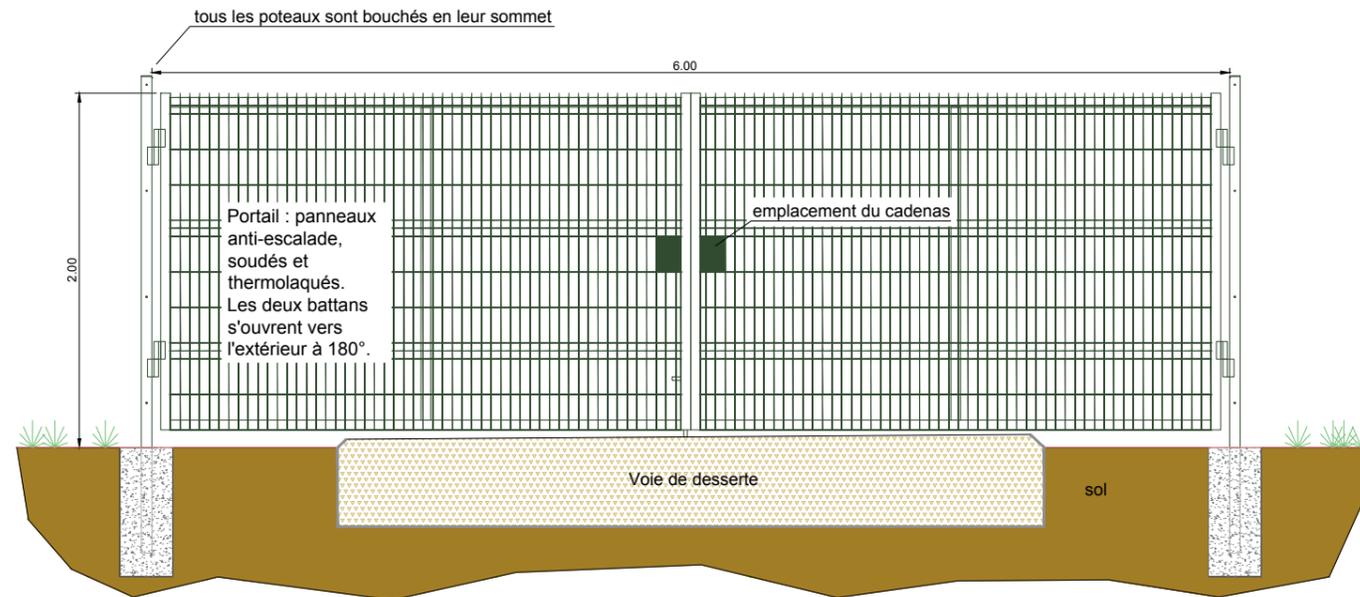
VUE DE DOS DU CONTAINER- échelle 1/40e



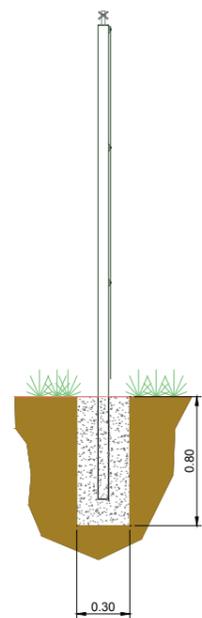
PC5.4 - PLANS DE DETAIL DE LA CLÔTURE ET DU PORTAIL

DETAILS - ÉLÉVATIONS DU PORTAIL D'ENTRÉE ET DE LA CLÔTURE - échelle 1/40e

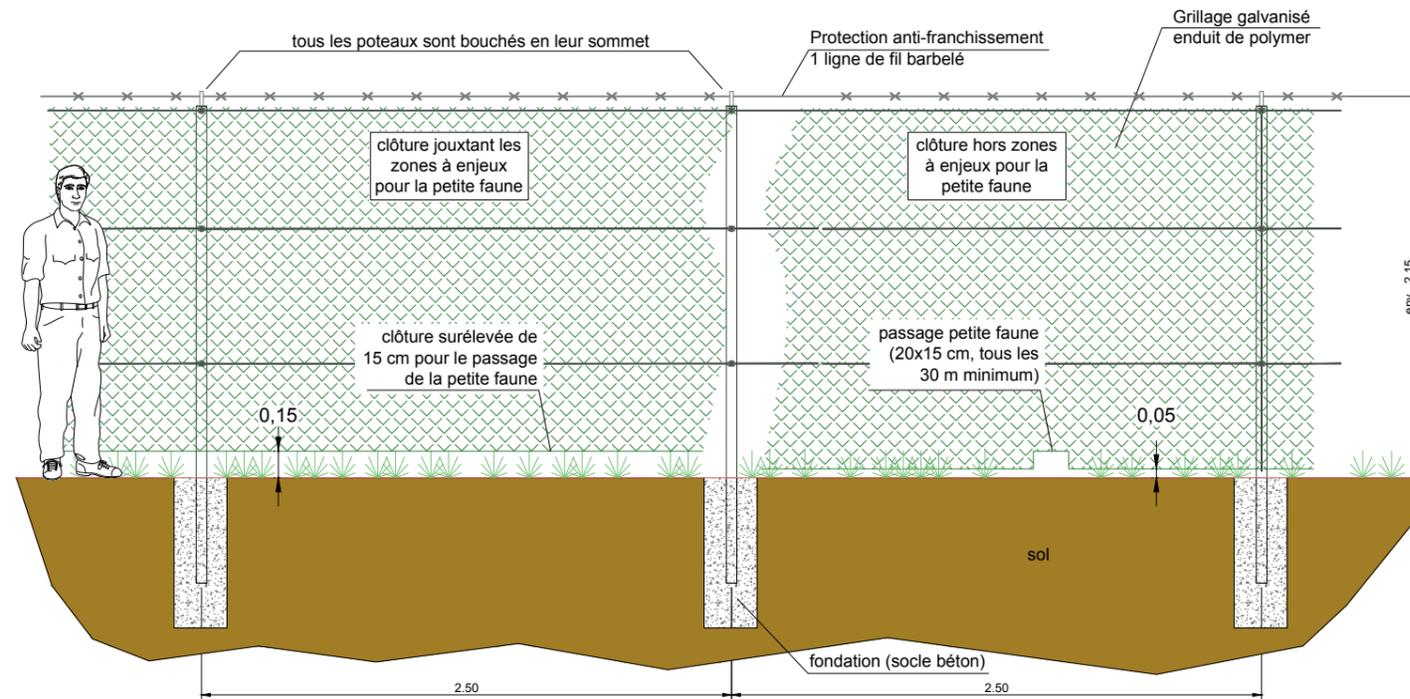
VUE PORTAIL



VUE CLÔTURE DE PROFIL



VUE CLÔTURE EN LONG



AGENCE 2BR
 SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
 ARCHITECTES DPLG
 582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
 Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
 e-mail : agence.lyon@2br.fr



Localisation du point de vue



VUE 1 - Existant



VUE 1 - Insertion



Localisation du point de vue



VUE 2 - Existant



VUE 2 - Insertion



Localisation du point de vue



VUE 3 - Existant



VUE 3 - Insertion



Localisation du point de vue



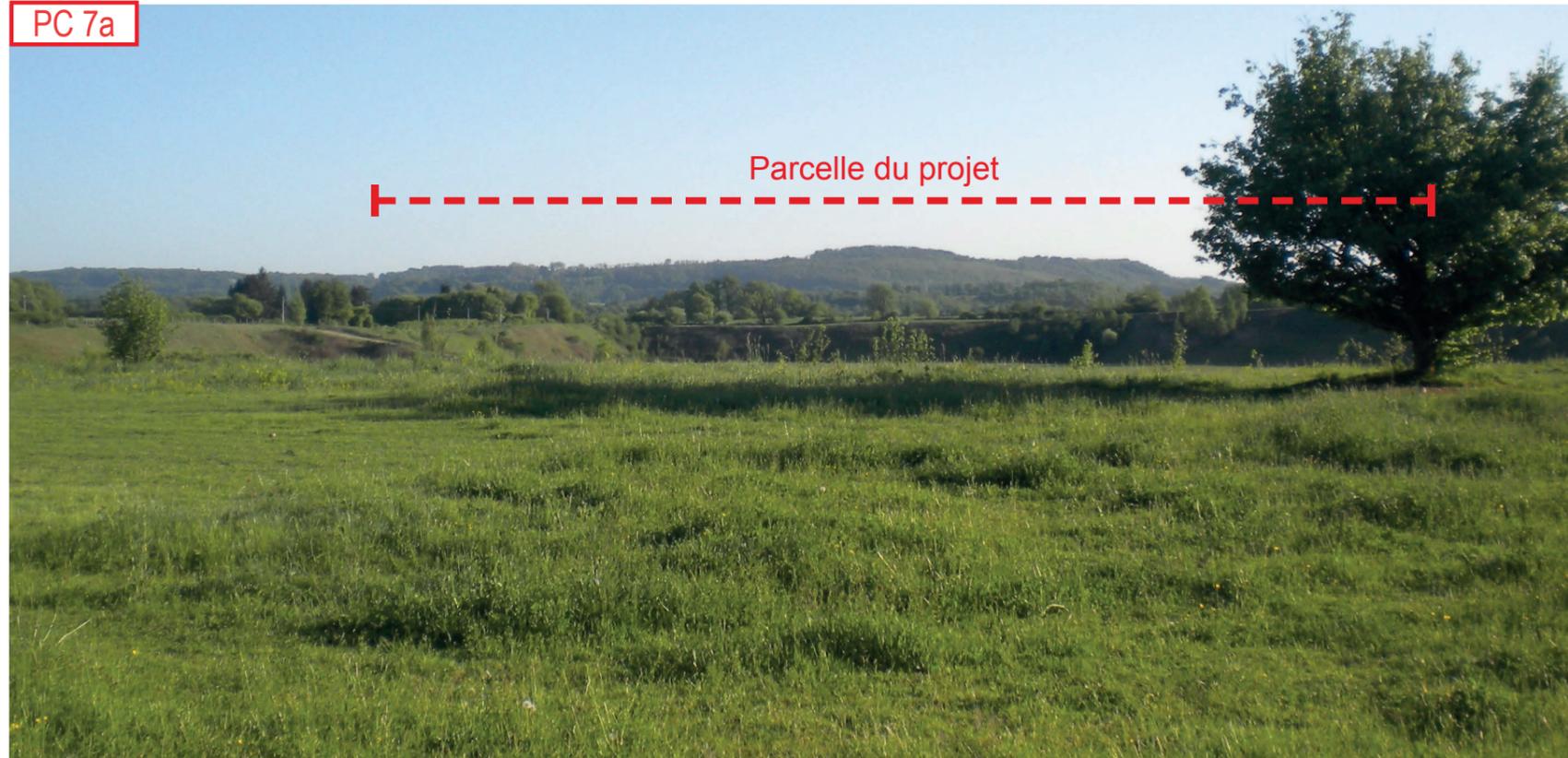
VUE 4 - Existant



VUE 4 - Insertion

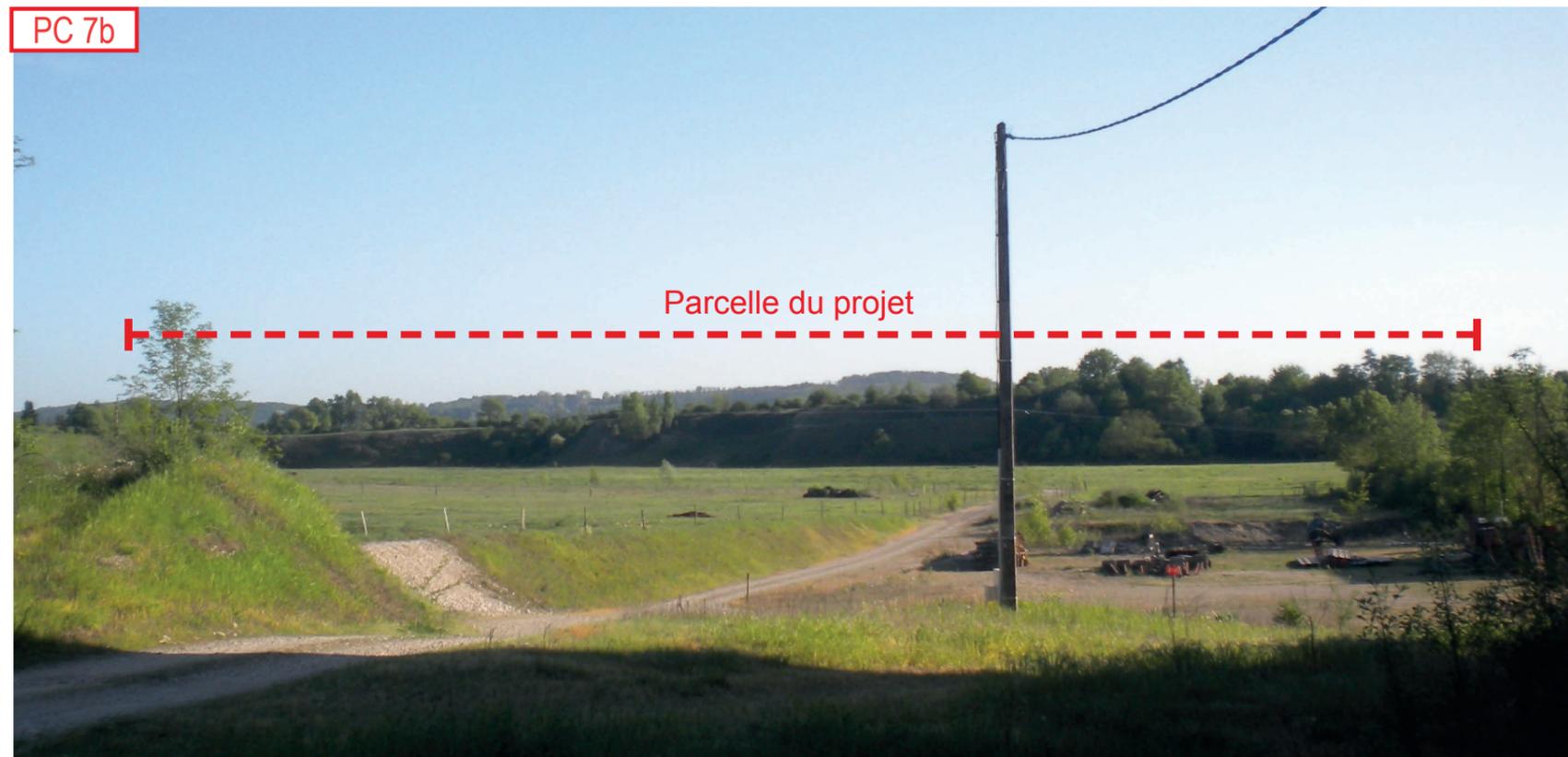
PC7 - Photographies du terrain dans son environnement proche

PC 7a



PLAN DE REPÉRAGE DES VUES

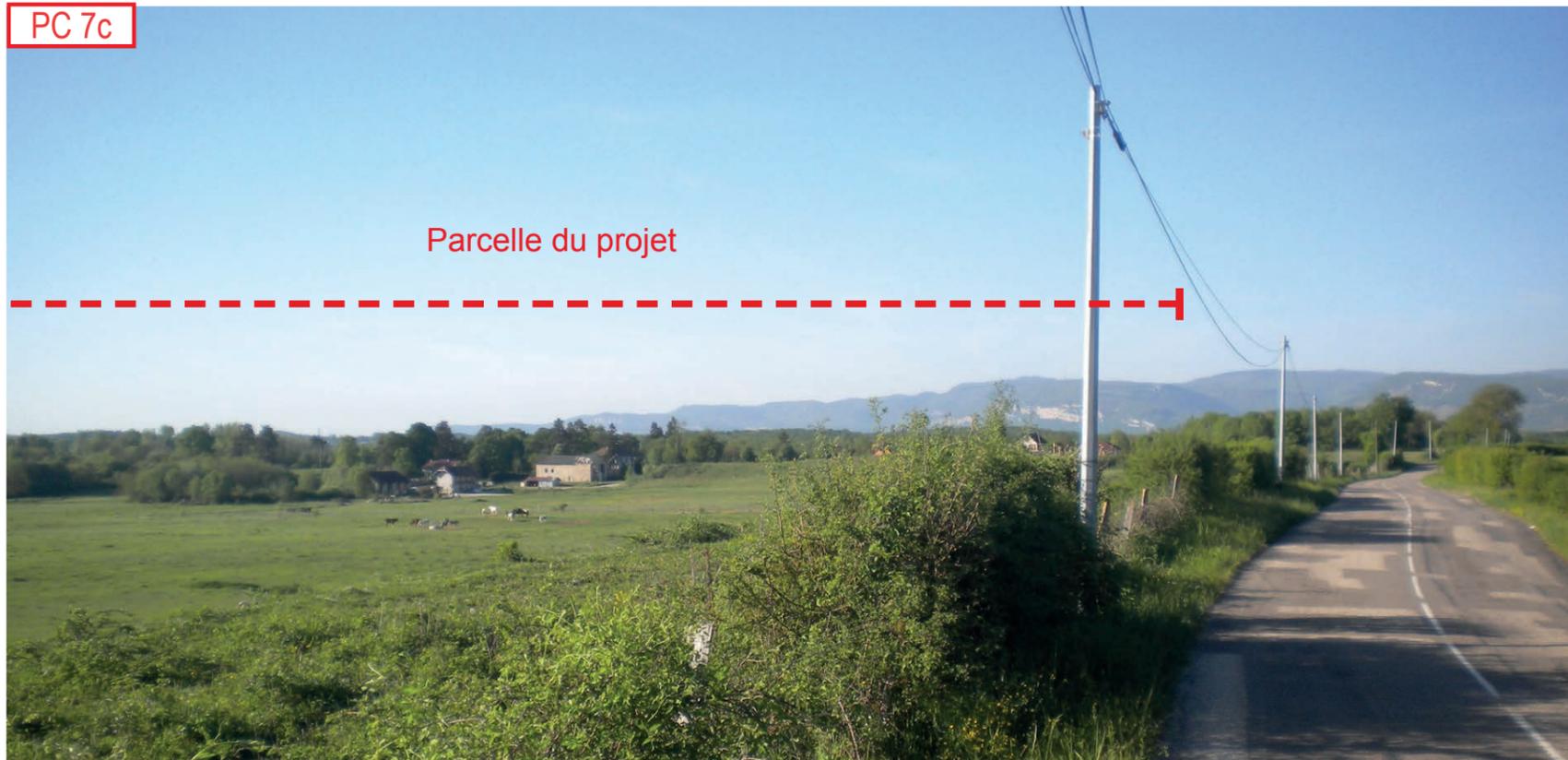
PC 7b




AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence@2br.fr

PC7 - Photographies du terrain dans son environnement proche

PC 7c



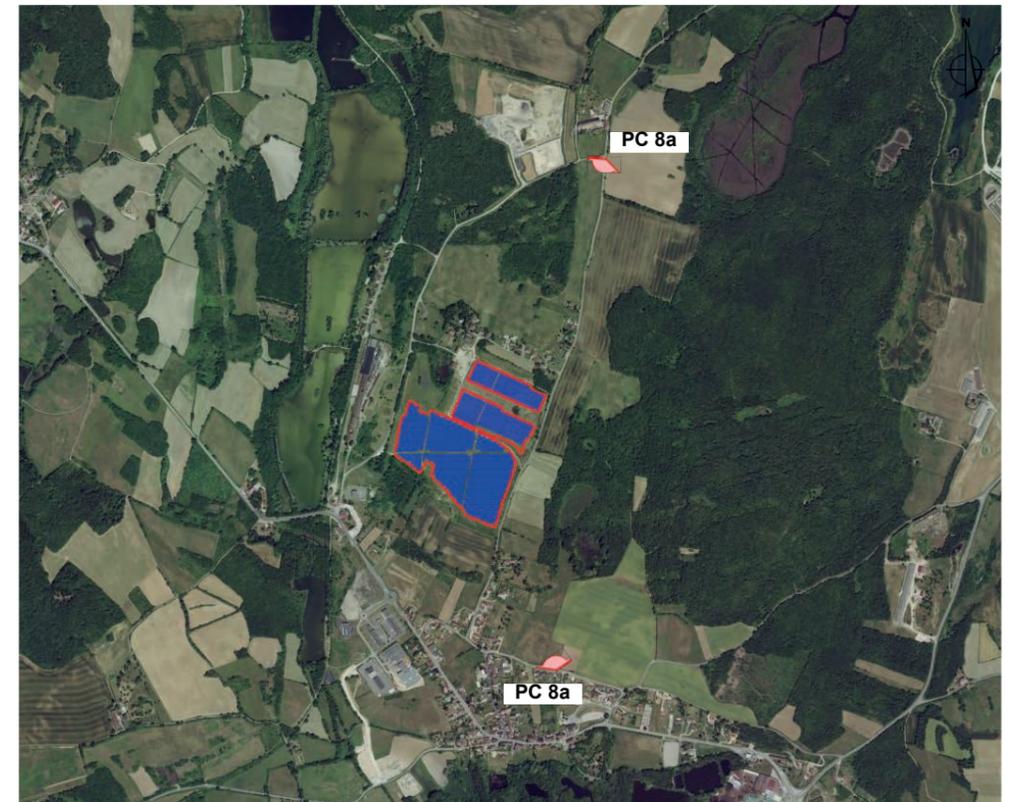
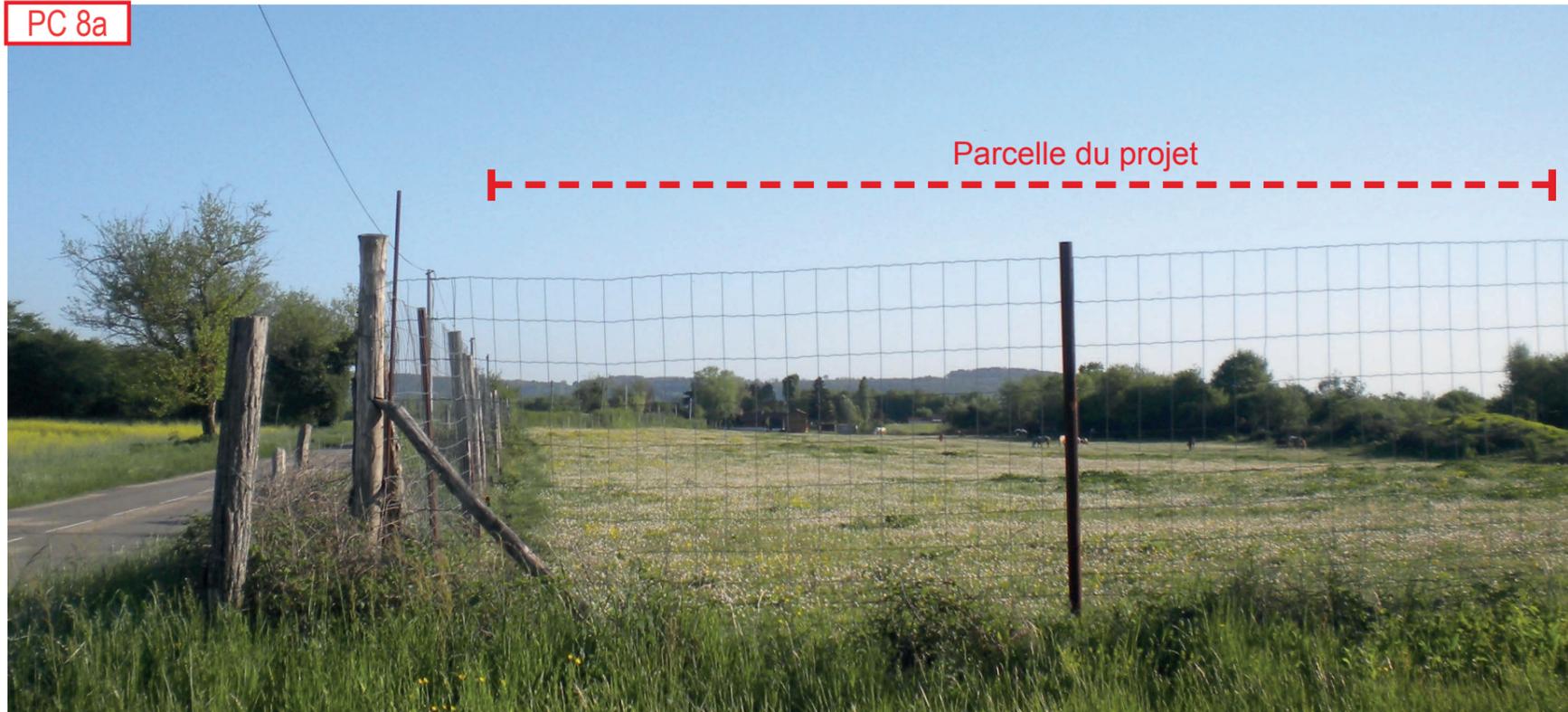
PLAN DE REPÉRAGE DES VUES

PC 7d



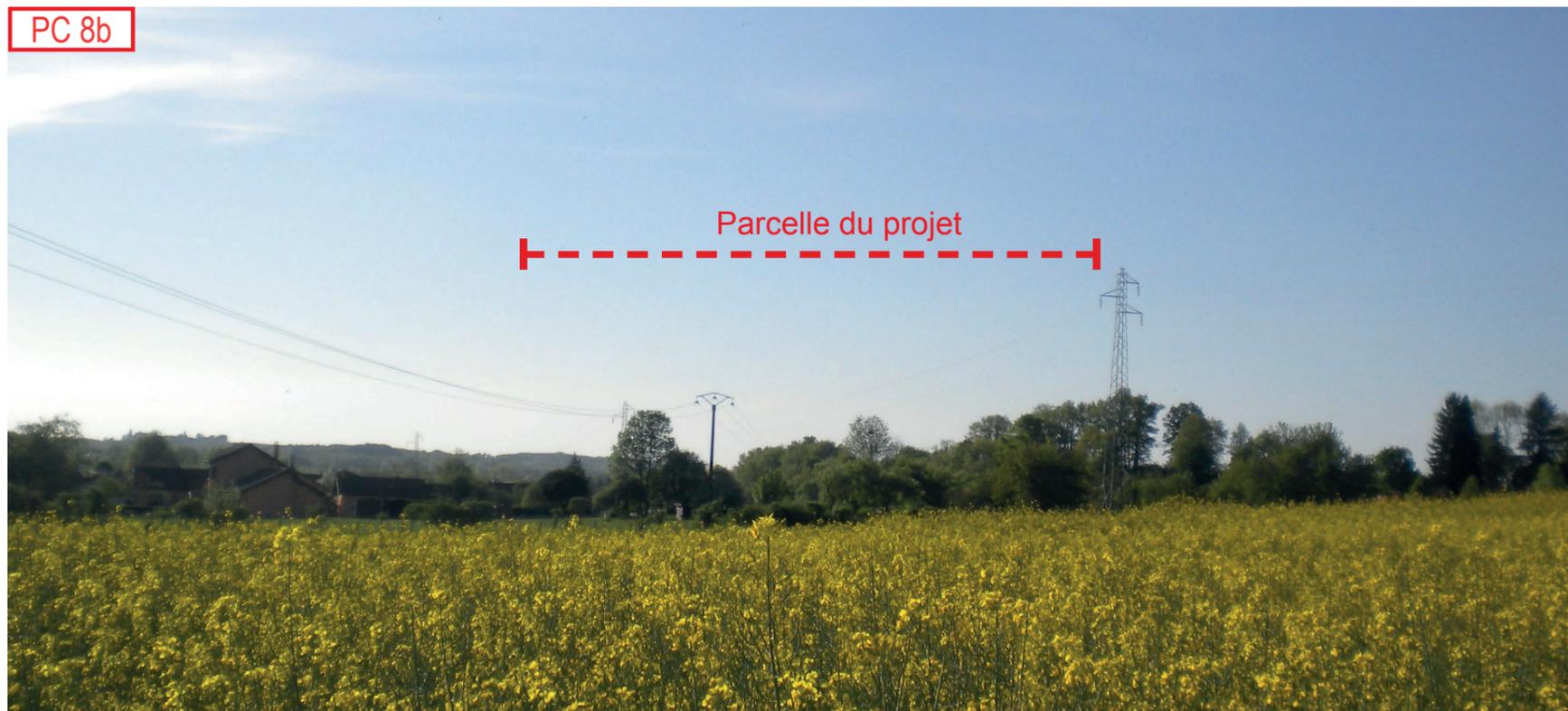

AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence.lyon@2br.fr

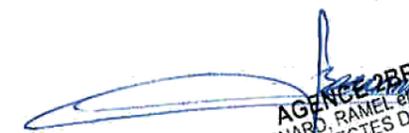
PC 8a



PLAN DE REPÉRAGE DES VUES

PC 8b




AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence_lyon@2br.fr


AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence@2br.fr

Dossier Joint en annexe

ARANDON

Maître d'Ouvrage

KRONOSOL SARL 51

9 Croisée des Lys - 68300 Saint-Louis

Demande de permis de construire

**ATTESTATION PRISE EN COMPTE PPR
PC 13**

20/12/2018

Je soussigné : Gilles BERNARD, co-gérant de la SCP BERNARD RAMEL & BOUILHOL
sis 582 allée de la Sauvegarde 69009 LYON,

atteste que la conception du projet prend en compte les plans de la prévention de la commune
comme stipulé à l'article R.431-16 f) du code de l'urbanisme.

«Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception.»

Fait pour servir et valoir ce que de droit
à Lyon le 20/12/2018


AGENCE 2BR
SCP BERNARD, RAMEL et BOUILHOL
ARCHITECTES DPLG
582, allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 62
e-mail : agence@yon.2br.fr